

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX
DE SA HUITIÈME SESSION**

2-14 mai 1974

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/9616)



NATIONS UNIES

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
SUR LES TRAVAUX
DE SA HUITIÈME SESSION**

2-14 mai 1974

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/9616)



NATIONS UNIES

New York, 1974

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		v
NOTE EXPLICATIVE		vi
INTRODUCTION		1
 <u>CHAPITRES</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 16	2
II. DEBAT GENERAL	17 - 65	6
III. RAPPORTS DU COMITE PERMANENT	66 - 155	15
Aperçu des activités de 1973	68 - 89	15
Activités opérationnelles	90 - 142	18
Evaluation de certaines activités de l'ONUDI	143 - 146	27
Mise à jour du programme et du budget pour 1974-1975	147 - 150	28
Préparation du programme et du budget pour 1976-1977 et plan à moyen terme pour 1976-1979 ..	151 - 155	29
IV. INCIDENCES DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES TRAVAUX DE L'ONUDI	156 - 158	31
V. RECOMMANDATIONS SUR LA STRATEGIE A LONG TERME DE L'ONUDI	159 - 177	32
VI. RESSOURCES NATURELLES DES PAYS EN VOIE DE DEVELOP- PEMENT ET LEURS RAPPORTS AVEC LES PROBLEMES DE L'INDUSTRIALISATION	178 - 186	36
VII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTER- GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	187 - 194	39
VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCES	195 - 214	41
IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT	215 - 217	45
X. DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT	218 - 223	47

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XI. QUESTIONS DIVERSES	224 - 227	49
Inscription des Bahamas sur la liste C et de la République démocratique allemande sur la liste D de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale	224 - 225	49
Rapports du Corps commun d'inspection	226 - 227	49
XII. EXAMEN DU RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION	228 - 229	50
XIII. CLOTURE DE LA HUITIEME SESSION DU CONSEIL	230	51
 <u>ANNEXES</u>		
I. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU DEVELOP- PEMENT INDUSTRIEL A SA HUITIEME SESSION		53
II. LISTE DES DOCUMENTS ETABLIS AVANT LA SESSION ET PRESENTES PAR LE SECRETARIAT AU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL		62

SIGLES

ACI	Alliance coopérative internationale
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

NOTE EXPLICATIVE

Dans le présent rapport, les paragraphes qui sont soulignés représentent des opinions ou conclusions du Conseil du développement industriel qui ont fait l'objet d'un consensus.

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui porte sur la huitième session du Conseil de développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

La huitième session du Conseil s'est tenue à la Neue Hofburg à Vienne (Autriche) du 2 au 4 mai 1974. Elle a été précédée par la quatrième session, également tenue à Vienne du 17 au 26 avril 1974, du Comité permanent^x, organe subsidiaire du Conseil créé en application de la résolution 32 (VI) du 2 juin 1972, adoptée par le Conseil à sa sixième session. Le Conseil a adopté le présent rapport^{xx} à sa 165ème séance, le 14 mai 1974.

^x La troisième session du Comité permanent, qui a également précédé la huitième session du Conseil, s'est tenue du 3 au 10 décembre 1973.

^{xx} Précédemment publié sous la cote ID/B/144.

CHAPITRE PREMIER. ORGANISATION DE LA SESSION

1. La huitième session du Conseil du développement industriel s'est ouverte le 2 mai 1974 au secrétariat de l'ONUDI, à Vienne. Au cours de sa huitième session, le Conseil a également rempli les fonctions de comité préparatoire inter-gouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, conformément à la résolution 2952 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1972.
2. Le Conseil a décidé, en sa qualité de comité préparatoire pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, de publier un rapport distinct sur ses délibérations concernant les arrangements préparatoires à la Conférence (ID/B/145).
3. La session a été ouverte par M. Raymond Probst (Suisse), président de la septième session qui a assuré la présidence de la huitième session jusqu'à l'élection du nouveau président.

Déclaration du Président de la septième session

4. Après avoir déclaré ouverte la huitième session du Conseil, le Président de la septième session a souligné que la session qui s'ouvrait était particulièrement importante, et ce pour deux raisons distinctes. D'abord, les événements survenus récemment dans le domaine de l'énergie et des matières premières étaient un défi lancé à l'esprit de coopération en faveur du développement dans les relations économiques internationales. Il appartenait au Conseil, dans les limites de sa compétence, de relever ce défi et d'intensifier les efforts qu'il faisait pour promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement.
5. En second lieu, cette session était la dernière à se tenir avant la deuxième Conférence générale de l'ONUDI; aussi, le travail préparatoire à accomplir pour cette conférence sera-t-il une des questions les plus importantes dont devra s'occuper le Conseil. Le Président a conclu que la tâche du Conseil à cette session serait très lourde, mais il tenait pour certain que l'on pouvait compter sur l'appui et la collaboration sans réserve de toutes les délégations.

Membres du Conseil et participation

6. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Inde, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Zambie.
7. Les Etats suivants, membres de l'Organisations des Nations Unies ou des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avaient envoyé des observateurs : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Canada, Egypte, Ghana, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irak, Islande, Israël, Mali, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, République de Corée, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de

Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yougoslavie et Zaïre.

8. Les organismes des Nations Unies dont les noms suivent étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique (CEA), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les Parties Contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) étaient également représentées.

10. Les organisations intergouvernementales dont les noms suivent avaient envoyé des observateurs à la session : Banque européenne d'investissement, Centre de développement industriel pour les Etats arabes, Commission économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Organisation asiatique de productivité, Organisation de coopération et de développement économique, Organisation de l'unité africaine et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

11. Les organisations non gouvernementales dont les noms suivent avaient envoyé des observateurs à la session : Alliance coopérative internationale, Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer, Chambre de commerce internationale, Conseil international pour l'organisation scientifique, Fédération syndicale mondiale, Organisation afro-asiatique de coopération économique, Organisation internationale des employeurs, Organisation internationale des unions de consommateurs et Société pour l'industrie chimique.

Election du Bureau

12. A sa 149^{ème} séance, le 2 mai 1974, le Conseil a élu par acclamation les représentants suivants pour constituer le Bureau de la huitième session, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur :

Président : M. Jorge Fernandini (Pérou)

Vice-Présidents : M. Karel Komarek (Tchécoslovaquie)
M. Noureddine Mejdoub (Tunisie)
M. Manicam Sivanathan (Sri Lanka)

Rapporteur : Melle Rowena Vining (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)

Déclaration du Président de la huitième session

13. En prenant ses fonctions, le Président de la huitième session a fait une déclaration que le Conseil a décidé de publier sous la cote ID/B/L.175.

Pouvoirs

14. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la huitième session du Conseil, après avoir examiné et trouvé en bonne et due forme les pouvoirs des délégations assistant à la session, a fait rapport à ce sujet au Conseil, qui a approuvé ce rapport au cours de sa 157ème séance, le 8 mai 1974.

15. S'agissant de la question des pouvoirs, quelques délégations ont fait observer que "l'administration de Séoul" n'avait pas le droit de déléguer des observateurs au nom de l'ensemble de la Corée; la République populaire démocratique de Corée est une réalité qu'il ne faut pas ignorer. Une délégation et l'observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI ont fait valoir que la République de Corée est membre d'organisations appartenant au système des Nations Unies et qu'en conséquence, elle avait le droit de se faire représenter par un observateur. Une autre délégation a contesté la participation des "autorités de la Corée du Sud".

Ordre du jour

16. A sa 149ème séance le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire qui lui était soumis sous la cote ID/B/137; par la suite, à sa 153ème séance, le Conseil a décidé de modifier comme suit son ordre du jour (ID/B/137/Rev.2) :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Débat général
5. Rapports du Comité permanent
6. Recommandations relatives à la stratégie à long terme de l'ONUDI : rapports et conclusions du Comité spécial /y compris l'examen du paragraphe 179 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1)/
7. Examen des arrangements préparatoires à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel /résolution 2952 (XXVII) de l'Assemblée générale/
8. Ressources naturelles des pays en voie de développement et leurs rapports avec les problèmes de l'industrialisation
9. Questions concernant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales
10. Questions d'organisation et de finances

11. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Conseil du développement industriel (et des cinquième et sixième sessions du Comité permanent)
12. Date et lieu de la neuvième session du Conseil du développement industriel (et des cinquième et sixième session du Comité permanent)
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport sur la huitième session.

CHAPITRE II. DEBAT GENERAL 1/

17. Un certain nombre de délégations ont souligné que la huitième session du Conseil du développement industriel revêtait une importance particulière du fait notamment qu'elle sera la dernière avant la deuxième Conférence générale de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont fait observer que le Conseil devait également, à cette session, examiner le rapport et les conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1). Une autre délégation a rappelé que cette session était aussi la dernière avant la réunion de la Conférence mondiale de l'alimentation. Certaines ont observé que la session se tenait dans un climat d'incertitude et de transformation radicale des relations économiques mondiales.
18. De nombreuses délégations ont félicité le Directeur exécutif de son rapport annuel (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5), qu'elles ont considéré comme le document le plus complet paru à ce jour sur l'ONUDI. Une délégation a estimé que ce rapport serait utile à tous les gouvernements qui participeront à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.
19. Au cours du débat général, de nombreuses délégations ont abordé la question de la deuxième Conférence générale et celle de la stratégie à long terme de l'ONUDI, y compris le rôle futur de l'organisation; le résumé des délibérations du Conseil sur ces questions figure sous les rubriques pertinentes du rapport.
20. Les questions suivantes ont notamment été évoquées au cours du débat général : programme des services industriels spéciaux, programme des conseillers industriels hors siège, programme de coopération entre pays en voie de développement, programme spécial pour les pays les moins avancés, évaluation, contributions volontaires, programmation industrielle, budget-programme biennal pour 1976-1977, plan à moyen terme pour 1976-1979 2/.
21. Au cours du débat, un certain nombre de délégations ont rappelé l'expérience de leur pays en matière d'industrialisation, dans le cadre de leurs systèmes économiques et sociaux respectifs, et parlé des activités de l'ONUDI en rapport avec cette expérience.
22. Au cours du débat général, l'observateur du CAEM a évoqué la croissance économique des Etats membres de cet organisme et énoncé les grandes lignes du programme général du CAEM, qui constitue à son avis l'un des facteurs décisifs de l'expansion industrielle des Etats membres. Le même observateur a aussi rappelé l'assistance que les Etats membres du CAEM apportent actuellement, sous diverses formes, aux pays en voie de développement.

1/ Conformément à la résolution 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971, le présent rapport contient uniquement des brefs résumés des exposés faits par les représentants et les observateurs pendant le débat général de la huitième session. On trouvera un résumé complet de ces déclarations dans les comptes rendus analytiques ID/B/SR.149 à ID/B/SR.153 et Add.1.

2/ Toutes ces questions sont traitées au chapitre III (Rapports du Comité permanent).

23. L'observateur de l'ACI a signalé au Conseil l'accroissement survenu dans la composition de cet organisme et les mesures spéciales que celui-ci a prises en matière d'assistance aux pays en voie de développement. Il a notamment appelé l'attention du Conseil sur l'importance des coopératives pour le développement industriel.

24. Se référant à la déclaration de l'observateur de l'ACI indiquant que l'Alliance est disposée à organiser, avec le concours de l'ONUDI, des cours à l'intention des spécialistes des coopératives, une délégation a fait savoir que son gouvernement était d'accord pour que ses contributions volontaires soient employées à cet effet, plusieurs délégations ayant manifesté leur intérêt pour des cours de ces types. Une autre délégation a confirmé qu'elle était intéressée par ces cours.

25. L'observateur de l'OUA, rappelant le grand intérêt que cette organisation attache à l'ONUDI, a appelé particulièrement l'attention du Conseil sur la Déclaration relative à la coopération, au développement et à l'indépendance économique, adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en mai 1973. Il a signalé certains domaines d'action évoqués dans la Déclaration sur l'industrialisation adoptée en décembre 1973 par la deuxième Conférence des ministres africains de l'industrie et s'est félicité de la création de la Division mixte CEA/ONUDI de l'industrie.

26. Plusieurs représentants et observateurs de pays participant aux activités de l'ONUDI ont émis l'avis qu'il fallait élargir la représentation des pays en voie de développement au Conseil du développement industriel, car les bénéficiaires des activités de l'ONUDI devraient être étroitement associés à la formulation des orientations fondamentales de l'organisation. Une délégation a aussi souligné l'importance des rapports entre les missions permanentes et les délégations, d'une part, et le secrétariat, d'autre part.

27. De nombreuses délégations ont marqué leur appui aux travaux de l'ONUDI et se sont engagées à le poursuivre, eu égard aux tâches difficiles auxquelles l'organisation doit faire face. Plusieurs d'entre elles ont fait un exposé sur les activités menées par leurs pays en coopération avec l'ONUDI. Un certain nombre de délégations ont manifesté au Directeur exécutif leur gratitude pour les services qu'il a rendus et l'impulsion qu'il a imprimée à l'organisation.

28. Dans une déclaration de principe, une délégation a dit qu'elle "s'oppose fermement à ce que l'ONUDI fournisse une assistance à la clique de Lon Nol qui ne peut représenter en aucune manière le peuple cambodgien". La même délégation a déclaré que "dans les circonstances actuelles, il ne convient pas que l'ONUDI fournisse unilatéralement une assistance aux autorités de la Corée du Sud et de Saïgon, au Viet-Nam du Sud". Cette délégation a également fait observer que l'ONUDI "ne devrait pas maintenir de relations avec des organismes des Nations Unies qui n'ont pas expulsé les représentants de la clique de Tchang Kai-shek conformément à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale".

29. Quelques délégations ont manifesté leur opposition à la poursuite de l'aide à Israël qui occupe par la force des territoires arabes au mépris des résolutions des Nations Unies.

30. Exerçant son droit de réponse, l'observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI a fait valoir qu'en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, Israël a le droit de bénéficier des ressources de l'ONUDI et de toutes les autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies.

L'évolution de la situation économique et ses incidences
sur la coopération internationale

31. Au cours du débat général, de nombreuses délégations ont évoqué les événements récents, notamment la hausse des prix et l'instabilité monétaire, qui ont eu de profondes répercussions sur l'économie mondiale. A ce propos, un certain nombre de délégations ont rappelé les nombreuses difficultés que connaissent leurs pays par suite de l'évolution récente de l'économie, et en particulier les effets néfastes sur la balance des paiements des pays en voie de développement. Plusieurs délégations ont souligné que les pays en voie de développement étaient les premiers à souffrir de problèmes tels que l'inflation auxquels de nombreux pays doivent faire face. Quelques délégations ont fait valoir que l'incertitude qui pèse sur l'économie mondiale est le résultat logique des inégalités profondes entre les nations.

32. Diverses délégations ont exprimé leur profond souci devant les effets défavorables qu'exerce sur leur programme de développement économique le renchérissement des importations de produits indispensables comme les combustibles et carburants, les engrais, les produits sidérurgiques et les métaux non ferreux, renchérissement qui fait plus qu'annuler les gains de leurs recettes d'importations. Elles ont exprimé le voeu très ferme que des mesures soient prises sur le plan bilatéral et multilatéral pour aider les pays en voie de développement à trouver des solutions à ces problèmes.

33. Plusieurs délégations ont estimé que la hausse des prix des matières premières, et notamment du pétrole, est la cause du changement survenu dans la situation économique internationale. D'autres ont déclaré que le renchérissement des matières premières, en particulier du pétrole, était lié à la hausse des prix des biens manufacturés et même des produits alimentaires. Selon ces délégations, le renchérissement du pétrole résulte d'une juste tentative visant à mettre un terme à une certaine forme d'exploitation économique; les recettes que les pays en voie de développement retirent des exportations de leurs matières premières se mesurent au volume des biens industriels que ces exportations leur permettent d'acheter. A leur avis, tous les efforts faits antérieurement pour établir un équilibre entre les cours des matières premières et les prix des produits manufacturés ont échoué; les pays industrialisés sont invités à participer aux efforts déployés pour établir un équilibre entre les prix des produits manufacturés et ceux des matières premières. Toutefois, certaines de ces délégations ont indiqué que, par sympathie pour les pays qui risquent d'éprouver des difficultés du fait du réajustement du prix du pétrole, leur gouvernement a appliqué ou se prépare à adopter une série de mesures visant à atténuer ces difficultés, tout en apportant une assistance effective aux progrès économiques d'autres pays en voie de développement.

34. Une délégation a estimé que l'écart entre les cours des matières premières exportées par les pays en voie de développement et les prix des produits industriels qu'ils doivent importer est imputable au colonialisme, au néo-colonialisme, à l'instabilité croissante du système capitaliste mondial et aux activités des monopoles et des sociétés multinationales. Selon cette délégation, l'écart en question est la cause d'un certain nombre de maux dont souffrent les pays en voie de développement et notamment la réduction de leur part dans le commerce mondial et dans les exportations, l'accroissement de leurs dettes, les taux d'intérêt élevés qu'ils sont contraints d'acquitter sur les prêts qu'ils reçoivent et d'autres difficultés d'ordre économique.

35. D'une manière générale, les délégations ont reconnu que l'évolution récente de l'économie mondiale avait rendu nécessaire un nouvel examen des relations économiques entre pays développés et pays en voie de développement, comme l'a souligné l'Assemblée générale (résolution 3201 (S-VI) du 1er mai 1974) au cours de sa sixième session extraordinaire, lorsqu'elle a adopté la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. De l'avis de plusieurs délégations, il faut fixer de nouveaux objectifs, concevoir de nouvelles idées et arrêter des stratégies et des techniques satisfaisantes pour instaurer une nouvelle ère de coopération; les pays en voie de développement devraient avoir les mêmes chances que d'autres d'atteindre, grâce à leurs propres efforts, un niveau de prospérité raisonnable. Plusieurs délégations ont déclaré qu'une véritable coopération économique internationale devait reposer sur les principes de l'égalité des droits, de la justice, de l'avantage mutuel et du respect de la souveraineté nationale.

36. Selon certaines délégations, l'idée semble se faire jour que tous les pays font partie d'un seul et même système économique. Tous les pays sont interdépendants et aucun ne saurait résoudre isolément ses problèmes économiques. A ce propos, plusieurs délégations, évoquant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ont estimé que cet ordre devait reposer sur l'association de tous les pays en vue du développement, comme le recommande le rapport de la BIRD intitulé Vers une action commune pour le développement du tiers monde : rapport de la Commission du développement internationale 3/, et conformément au projet de Charte des droits et devoirs économiques des Etats proposé lors de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 4/.

37. L'observateur d'un pays associé aux activités de l'ONUDI a émis l'opinion que la réforme de l'économie mondiale a un triple objet, en ce qu'elle consiste à améliorer à la fois le système commercial, le système monétaire et le système de transfert des ressources au profit des pays en voie de développement. Selon cet observateur, la condition du progrès est l'interdépendance dans l'indépendance.

3/ Paris, Denoël (1969).

4/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), par. 209 à 215 et annexe I, résolution 45 (III).

38. Plusieurs délégations ont évoqué les liens étroits qui unissent le renforcement de la coopération internationale et le processus de détente sur le plan politique; la paix et la stabilité mondiales sont indispensables à l'industrialisation des pays en voie de développement et à une coopération internationale sincère et juste. Ces délégations ont souligné l'importance d'accords à long terme portant sur la mise en valeur de certaines industries dans ces pays et sur les importations des produits fournis par ces industries; elles ont offert l'assistance de leur pays pour la mise en place des industries en question.

39. Une délégation a souligné qu'à l'heure actuelle, le désaccord des superpuissances est plus vif que jamais et plonge le monde entier dans le désordre.

40. Plusieurs délégations ont exprimé leur déception devant l'absence de progrès dans l'effort d'industrialisation des pays en voie de développement. A ce sujet, une délégation a estimé que si la coopération internationale en faveur du développement a permis le transfert de ressources substantielles des pays évolués vers les pays moins développés, ces ressources ont été réabsorbées par les pays donateurs sous forme de redevances pour le transfert de techniques et de savoir-faire, l'entretien du matériel étranger, etc. De l'avis de cette délégation, si le problème essentiel du déséquilibre entre pays n'a pas été résolu, c'est parce que la nature du sous-développement n'a pas été exactement comprise par les organismes des Nations Unies, qui confondent sous-développement et pauvreté et envisagent l'assistance sous la forme d'une aide plutôt que d'une coopération. D'après cette délégation, ces organismes se sont intéressés aux effets du sous-développement au lieu de s'attaquer à ses causes. Une autre délégation a estimé qu'une grande partie des avantages retirés des programmes internationaux et bilatéraux d'assistance a été neutralisée par l'inégalité des termes de l'échange, par le colonialisme économique et par les pouvoirs grandissants des sociétés multinationales à caractère de monopoles.

41. Selon une délégation, l'assistance fournie par les Nations Unies aux pays en voie de développement a été conçue dans l'hypothèse que ces pays devaient dépendre économiquement des pays développés pour leur existence, et non dans celle d'une interdépendance de tous les pays. D'après cette délégation, les pays développés ont vu dans les pays en voie de développement des fournisseurs de matières premières peu coûteuses, mais ils révisent actuellement leur jugement à la lumière des récents événements observés sur le marché de l'énergie. Néanmoins, les pays en voie de développement restent, au mieux, des fournisseurs d'articles semi-manufacturés et les recettes qu'ils perçoivent à ce titre demeurent modestes quand on les compare aux prix qu'il leur faut payer pour les produits finis d'importation. La même délégation a estimé qu'une spécialisation économique internationale serait très avantageuse pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement.

42. Une autre délégation a rappelé que de graves déséquilibres économiques continuent d'influer sur les relations de ces deux groupes de pays, bien que les pays en voie de développement aient exposé sans ambiguïté et à plusieurs reprises leurs principaux problèmes; en dépit des nombreuses déceptions qu'ils ont éprouvées - les décisions prises par la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI (A/8341/Rev.1) et les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement constituant à cet égard deux exemples d'occasions perdues - on continue de préconiser l'inégalité du développement.

43. On s'est accordé à reconnaître que les récents développements avaient montré la nécessité d'envisager dans une optique nouvelle les formes classiques de coopération internationale, car bien des notions conventionnelles en matière d'assistance et de coopération en faveur du développement sont désormais dépassées. Plusieurs délégations ont estimé que l'ensemble du système des Nations Unies, et l'ONUDI en particulier, devaient s'adapter aux conditions nouvelles.

44. Une délégation a déclaré qu'il fallait opposer à la structure globale du sous-développement une structure globale du développement.

Problèmes d'industrialisation

45. Plusieurs délégations ont estimé que la coopération industrielle constituera l'un des éléments les plus importants de toute forme nouvelle de relations économiques internationales, car l'industrialisation est un facteur essentiel de la croissance sociale et économique de tous les pays. A cet égard, certaines d'entre elles ont fait état des avantages que l'industrialisation revêt pour les pays en voie de développement, en particulier l'accélération de la croissance économique, l'amélioration de la balance des paiements, la multiplication des possibilités d'emploi, le renforcement de l'esprit de gestion et d'entreprise ainsi que des qualifications professionnelles et l'encouragement des innovations techniques.

46. D'autres ont rappelé certains aspects négatifs de l'industrialisation et notamment la pollution, la surconcentration de l'industrie dans les zones urbaines et les tensions sociales qui en résultent, l'emploi de techniques à trop forte intensité de capital - qui risquent de faire obstacle aux progrès de l'emploi - et les déséquilibres de répartition des revenus. Plusieurs délégations ont estimé que l'industrialisation doit offrir des perspectives nouvelles aux pays en voie de développement, compte tenu des progrès accomplis à ce jour et des récentes tendances de la conjoncture mondiale : il est désormais évident que la croissance économique ne saurait par elle-même élever le niveau de vie des populations et qu'il est impossible de dissocier les objectifs sociaux et économiques.

47. Diverses délégations ont souligné qu'il importe de maintenir un judicieux équilibre entre le secteur industriel et le secteur agricole dans chaque pays. Plusieurs d'entre elles ont fait valoir que l'industrialisation doit s'accompagner de réformes sociales : l'industrialisation peut et doit être "à vocation populaire". Selon une délégation, pour que la structure des pays en voie de développement se modifie, il faut que l'industrialisation encourage l'emploi des ressources naturelles et humaines dans une action concertée visant à intégrer les secteurs de l'agriculture, des mines et de l'industrie. Une autre délégation a souligné la nécessité d'adopter une stratégie commune, intégrée et bien équilibrée pour l'ensemble du développement économique et social.

48. De l'avis d'une délégation, un pays doit conquérir son indépendance politique et le droit de développer son économie nationale en toute autonomie avant de pouvoir s'industrialiser; l'industrialisation d'un pays en voie de développement est liée à la croissance de toute son économie nationale. Comme l'a montré l'expérience de son propre pays, il est indispensable que la politique générale de développement de l'économie nationale se fonde sur l'agriculture et que l'industrie en soit le facteur dynamique; il faut aménager judicieusement les rapports qui unissent les divers secteurs économiques et en particulier l'agriculture, l'industrie légère et l'industrie lourde.

49. Une délégation a affirmé que le succès de l'industrialisation est lié à la création d'un secteur industriel national indépendant qui puisse servir de base à la modernisation de l'économie tout entière. Les types d'industries nécessaires et la politique et la stratégie à adopter seront fonction du niveau de développement du pays en cause, car le degré d'évolution et la structure économique et sociale varient considérablement d'un pays en voie de développement à l'autre. Toutefois, de l'avis de cette délégation, l'optimisation des rapports entre les principaux sous-secteurs de l'économie présente une extrême importance pour tous les groupes de pays.

50. Plusieurs délégations ont évoqué les difficultés rencontrées par les pays en voie de développement sur la voie de l'industrialisation.

51. L'une d'elles a estimé que l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme - et en particulier les superpuissances - continuent d'appliquer leur politique d'expansion, de pillage et d'exploitation, qui constitue un grave obstacle à l'industrialisation des pays en voie de développement.

52. Selon une autre délégation, ces pays ne peuvent se borner à suivre le chemin tracé par les pays aujourd'hui évolués au cours de leur processus d'industrialisation car, à l'époque, les pays en question ont pu décider de leurs propres critères et créer des structures nouvelles. La situation actuelle des pays en voie de développement est délicate : ils se heurtent aux contraintes de structures existantes créées par les pays plus riches et ont beaucoup de mal à modifier ces structures en raison des pressions négatives exercées par les forces impérialistes et les entreprises multinationales.

53. Une délégation a rappelé que si des mesures avaient été prises pour établir des industries dans les pays en voie de développement, rien n'avait été fait en revanche pour que celles-ci apportent une contribution notable à l'économie des pays en question, cette lacune étant en grande partie imputable aux modalités adoptées par les pays développés pour transférer des ressources financières et techniques aux pays en voie de développement ainsi qu'à la façon dont le commerce s'effectue entre les deux groupes de pays. Selon cette délégation, les industries orientées vers l'exportation sont sans intérêt pour les pays en voie de développement si les pays développés n'achètent pas leurs produits; les pays en voie de développement se sont heurtés à une vive résistance lorsqu'ils ont tenté de trouver des débouchés à leurs produits semi-finis dans les pays avancés.

54. Plusieurs délégations ont estimé que les pays peu développés ne pourraient progresser vraiment dans la voie de l'industrialisation que si l'Etat assumait un rôle vigoureux dans ce processus. A leur avis, l'expérience pratique a montré que des méthodes d'industrialisation bien conçues étaient mieux adaptées aux besoins de ces pays que le mécanisme des économies de marché, qui a évolué au hasard des circonstances.

55. Une délégation a rappelé que l'industrialisation des pays en voie de développement est un processus lent, extrêmement complexe et très décevant, qui requiert des efforts concertés et intégrés de la part des gouvernements, des organisations internationales, des entreprises et de tous les intéressés en vue de créer un ordre économique plus équitable.

56. Une délégation a estimé que l'évolution économique récente force les pays en voie de développement à s'écarter des modes traditionnels courants d'industrialisation et à envisager une meilleure utilisation des ressources naturelles et des matières premières, la transformation des produits primaires, l'encouragement des exportations de produits non traditionnels et l'adoption de techniques mieux adaptées aux conditions locales.

57. Une autre délégation a rappelé que de nombreux pays en voie de développement manquent encore d'une infrastructure industrielle adéquate. De plus, les industries de remplacement des importations dans les pays en question, mais qui n'alimentent que le marché intérieur, tendent à devenir inefficaces et incapables de rivaliser avec leurs concurrentes sur les marchés mondiaux.

58. Une autre délégation a évoqué les politiques anachroniques qui ont pour effet d'élargir l'écart entre pays développés et pays en voie de développement. La même délégation a rappelé que les dépenses militaires absorbent une grande partie des ressources matérielles et humaines qui pourraient être utilisées pour l'industrialisation.

59. De nombreuses délégations ont abordé la question des matières premières et des ressources naturelles 5/. Plusieurs d'entre elles ont déclaré que l'exercice de la souveraineté complète sur les ressources naturelles est l'une des conditions essentielles de l'industrialisation et du développement économique des pays en voie de développement. Une délégation a fait valoir que, pour de nombreux pays en voie de développement, les ressources naturelles sont à la base du développement économique et offrent le moyen de financer leurs importations.

60. Un certain nombre de délégations ont préconisé de créer dans les pays en voie de développement des industries de transformation pour traiter sur place les matières premières locales; une délégation a fait observer que cette politique aurait probablement des répercussions sociales dans les pays développés, mais qu'il ne fallait pas pour autant compromettre l'industrialisation des pays en voie de développement. Une autre délégation a déclaré que les ressources naturelles et les matières premières des pays en voie de développement avaient souvent été considérées pour l'industrie comme des facteurs de production accessoires alors qu'elles étaient en fait aussi importantes que les techniques, le savoir-faire, la main-d'oeuvre et le financement. Une autre délégation a estimé que la distinction habituelle entre les pays qui possèdent des matières premières et ceux qui les transforment et les consomment est désormais dépassée; les matières premières devraient être de plus en plus transformées dans leur pays d'origine. Une autre délégation encore a estimé que la transformation des ressources naturelles dans le pays d'origine est la seule façon de stabiliser les prix des produits de base. A cet égard, plusieurs délégations ont évoqué l'utilité des usines pilotes et des usines expérimentales.

5/ Le chapitre VI est consacré aux délibérations du Conseil sur les ressources naturelles.

61. Un certain nombre de délégations ont évoqué la question des investissements privés étrangers. Plusieurs ont reconnu que ces investissements peuvent contribuer à accélérer le développement industriel des pays en voie de développement, mais elles ont précisé que ce développement devait s'insérer dans le programme de ces pays et que la décision d'investir doit être laissée dans chaque cas au pays bénéficiaire; l'évaluation de chaque investissement doit se faire dans l'optique de l'autonomie. A ce propos, certaines délégations ont fait valoir que l'intervention des pouvoirs publics est particulièrement importante pour contrôler les capitaux privés étrangers qui, s'ils sont utilisés, doivent demeurer pour le financement du développement industriel un moyen d'appoint et ne jamais constituer une ressource principale.

62. Plusieurs délégations ont déclaré que le progrès industriel et le relèvement du niveau de vie dépendent dans une large mesure des efforts des pays eux-mêmes. Une délégation a précisé que, pour s'industrialiser, les pays en voie de développement doivent compter essentiellement sur la volonté et la sagesse de leur population en vue de réunir les ressources nécessaires et résoudre par eux-mêmes les problèmes techniques que pose le développement de leur industrie; les pays en voie de développement devraient s'efforcer de renforcer leur union militante, leur aide mutuelle et leur coopération. De l'avis de cette délégation, l'indépendance économique n'implique pas le rejet de toute forme d'assistance internationale et d'échanges internationaux; les relations économiques internationales doivent se fonder sur les principes du respect mutuel de la souveraineté, de l'égalité et de l'avantage mutuel, la satisfaction réciproque des besoins, le développement des échanges économiques et techniques, l'acceptation d'une certaine aide internationale efficace - autant de facteurs qui contribuent à l'industrialisation des pays en voie de développement.

63. De nombreuses délégations ont évoqué la nécessité d'une véritable division internationale du travail, dynamique et équilibrée. Selon l'une d'elles, il faut s'employer d'urgence à briser les structures actuelles, nées d'une division internationale du travail inéquitable. Plusieurs délégations se sont référées aux recommandations de la deuxième Conférence des ministres africains de l'industrie, organisée au Caire en décembre 1973, demandant que la division existante soit modifiée et que l'implantation des industries d'exportation soit facilitée dans les pays en voie de développement. A cet égard, certaines délégations ont évoqué la possibilité de fermer progressivement certaines industries dans les pays développés et de les transférer dans les pays en voie de développement.

64. Une délégation a préconisé l'adoption d'une nouvelle conception de la division internationale du travail, qui consisterait à apporter le travail aux travailleurs et à mettre ainsi un terme aux difficultés qui résultent de la présence de travailleurs étrangers dans de nombreux pays industrialisés. La même délégation a estimé impossible d'envisager l'instauration d'une nouvelle division internationale du travail sans une réforme complète du système monétaire international; pour elles, il convient d'intensifier la coopération technique dans l'industrie et d'adopter des conditions plus libérales pour le financement du développement industriel.

65. De l'avis de plusieurs délégations, la division internationale du travail reste très inéquitable. Certaines d'entre elles ont affirmé à ce propos que les pays en voie de développement sont exploités comme producteurs de denrées agricoles et fournisseurs de matières premières par le système capitaliste mondial; le colonialisme a été remplacé par le néo-colonialisme.

Note liminaire

66. Pour son examen du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil du développement industriel était saisi des rapports du Comité permanent sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions (respectivement ID/B/139 et ID/B/143 et Corr.1).

67. Le Conseil a pris note avec satisfaction des rapports de son Comité permanent sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions et il les a adoptés.
A sa 160ème séance, le 10 mai 1974, le Conseil a décidé de transmettre le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session au Secrétaire général pour information et référence en ce qui concerne le budget-programme biennal pour 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979, en lui demandant de tenir compte des observations faites par les délégations sur ces questions.

Aperçu des activités de 1973

68. Pour son examen des activités de l'ONUDI en 1973, le Conseil du développement industriel était saisi du Rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5), en particulier des chapitres III à V, ainsi que du Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session qui, notamment dans les paragraphes 25 à 61, expose les vues des membres du Comité permanent sur les activités de l'ONUDI en 1973, décrites dans le Rapport annuel.

69. De nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation devant le grave problème que pose la pénurie alimentaire mondiale, problème qui a des conséquences particulièrement inquiétantes pour les pays en voie de développement.

70. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité pour les pays en voie de développement de maintenir l'équilibre voulu entre les secteurs industriel et agricole de leur économie nationale. Une délégation a estimé que certains pays en voie de développement avaient tendance à négliger le développement des industries liées à l'agriculture bien que l'expérience ait montré que la phase initiale du processus de l'industrialisation exige l'expansion et la modernisation de cette branche d'industrie. La même délégation a affirmé que lorsque l'industrie ne repose pas sur une infrastructure solide, les pauvres restent pauvres parce qu'ils sont pauvres et qu'il en résulte un cercle vicieux de la pauvreté qui ne peut être rompu que par le développement et la modernisation du secteur agricole et des industries qui y sont associées.

71. Une autre délégation, évoquant l'évolution de la structure des industries agricoles, a annoncé que son pays travaillait avec l'ONUDI à la préparation d'un programme de développement des agro-industries dans les pays en voie de développement.

6/ Les délibérations que le Conseil a consacrées au point 5 de l'ordre du jour sont résumées dans les comptes rendus analytiques ID/B/SR.154 et ID/B/SR.155.

72. Une délégation s'est inquiétée du manque d'enthousiasme de l'ONUDI pour le plan de son gouvernement relatif à l'organisation d'un cours de formation sur le développement des agro-industries auquel coopéreraient un institut national de recherche et plusieurs institutions internationales, dont la FAO et l'Institut de développement économique de la BIRD. Cette délégation a regretté que l'ONUDI n'ait toujours pas décidé si elle participerait au projet bien que cette proposition ait suscité de nombreuses réactions favorables.

73. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur les conséquences désastreuses que la hausse actuelle des prix des engrais pourrait avoir pour les pays dont les populations vivent déjà dans des conditions voisines de la famine. Ces délégations ont engagé l'ONUDI à assigner la priorité la plus élevée au développement des industries liées à l'agriculture et particulièrement aux industries des engrais et à la pétrochimie, dans les pays en voie de développement.

74. Une délégation a annoncé que son gouvernement était prêt à fournir une assistance en vue d'améliorer le fonctionnement des usines d'engrais d'autres pays et qu'il était disposé à faire profiter ces pays des connaissances techniques de ses spécialistes pour la création de nouvelles industries des engrais. Cette même délégation a fait savoir que son gouvernement avait proposé de créer un institut international des engrais pour lequel il était prêt à apporter une contribution sous forme d'installations, de technologie et de services d'experts; une des tâches prioritaires de l'institut serait l'étude de méthodes nouvelles de production d'engrais à partir de matériaux autres que le pétrole. On espérait que si cet institut était créé, des relations satisfaisantes s'établiraient entre lui et l'ONUDI.

75. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer qu'il ne fallait pas perdre de vue les graves dangers de pollution de l'environnement résultant de l'industrialisation et de la mécanisation de l'agriculture. Selon ces délégations, l'ONUDI a un rôle de premier plan à jouer dans le domaine de l'environnement et il convient de lui allouer à cette fin des ressources suffisantes.

76. Un certain nombre de délégations ont estimé que l'action de l'ONUDI dans le domaine des petites et moyennes industries méritait une mention spéciale. A ce propos, on a noté avec intérêt que dans la part des chiffres indicatifs de planification réservés à l'ONUDI, les crédits alloués pour les activités relatives aux petites industries représentaient la plus forte proportion des dépenses programmées.

77. Une délégation a rappelé que, comme l'indiquent le Rapport annuel du Directeur exécutif et l'exposé liminaire du Directeur de la Division intéressée, l'ONUDI avait exécuté quelques petits projets industriels complets dont les résultats avaient été fructueux, alors que les études de préinvestissement et les rapports rédigés par centaines n'avaient souvent abouti à aucun résultat concret, et avaient seulement montré qu'il est indispensable de modifier la pratique généralement suivie par l'Organisation des Nations Unies en matière d'assistance multilatérale, pratique qui consiste à se cantonner dans les activités de préinvestissement. Cette délégation a exprimé l'espoir que l'ONUDI continuerait à renouveler la nature et la forme de son assistance.

78. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles étaient satisfaites du programme relatif aux petites industries que l'ONUDI met en oeuvre dans les moins avancés des pays en voie de développement.

79. Une délégation a exprimé sa déception devant le fait que, par suite de ce qu'elle a appelé une interprétation erronée du véritable rôle des petites et moyennes industries dans le processus global d'industrialisation, une très faible partie des ressources affectées au développement des petites industries est allée à ceux des pays en voie de développement qui sont relativement plus avancés.

80. Plusieurs délégations ont parlé de l'importance spéciale des petites industries pour un développement rural intégré; ces industries qui fournissent des emplois dans les zones rurales contribuent à enrayer l'exode vers les zones urbaines.

81. L'observateur de l'ACI a fait remarquer que les coopératives industrielles sont la forme idéale d'organisation des petites et moyennes entreprises; en effet, l'organisation des petites entreprises sur une base coopérative permet à ces industries de participer plus directement au processus d'industrialisation.

82. Plusieurs délégations ont estimé que les efforts de l'ONUDI dans le domaine de la programmation industrielle représentent un aspect des plus importants des activités de programmation par pays car la programmation industrielle est indispensable pour un développement harmonieux des pays en voie de développement. Une délégation a cependant fait remarquer qu'il est de plus en plus difficile pour l'ONUDI d'apporter ce genre d'assistance et que cette carence est ressentie avec une intensité toute particulière en Amérique latine où plusieurs pays ont déjà atteint un niveau élevé de développement technique. Selon cette délégation, la situation appelle une transformation progressive des structures de l'ONUDI pour faire face aux besoins de ces pays en matière de programmation industrielle au stade actuel de leur développement économique.

83. Un certain nombre de délégations ont parlé de la nécessité pour les pays en voie de développement d'améliorer d'urgence la situation de leur balance des paiements en exportant des articles manufacturés. Les activités de l'ONUDI dans ce domaine, notamment celles qui ont trait à l'adaptation et à la mise au point des produits pour les industries orientées vers l'exportation et à la promotion des accords de sous-traitance au niveau international ont été notées avec satisfaction.

84. Plusieurs délégations ont évoqué les problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans leurs efforts pour produire en vue de l'exportation. Les produits destinés à l'exportation doivent être fabriqués de manière à satisfaire les normes internationales de qualité et nécessitent de ce fait l'emploi de techniques appropriées; en outre, il faut pouvoir prospecter le marché mondial, y pénétrer et s'y maintenir face à la concurrence. Les obstacles tarifaires et les restrictions aux échanges compliquent encore la situation. Plusieurs délégations ont dit combien il était difficile de mettre au point une stratégie commerciale efficace et de se procurer des renseignements à jour dans ce domaine.

85. Un certain nombre de délégations ont instamment demandé que l'ONUDI consacre des efforts et des ressources accrues à l'aide qu'elle fournit aux pays en voie de développement pour la promotion de leurs industries orientées vers l'exportation, eu égard à l'étroitesse de leurs marchés intérieurs et à l'excédent de capacité

de commercialisation qui caractérise souvent ces pays. A ce propos, une délégation a suggéré que l'ONUDI tienne compte, pour fournir son assistance, de l'expansion de la demande sur les marchés tant intérieurs qu'étrangers en vue de réaliser des économies d'échelle et comprimer les coûts de production.

86. En ce qui concerne la promotion des investissements, une délégation a estimé que l'ONUDI aiderait mieux les pays en voie de développement à s'assurer des investissements étrangers en procédant de la façon suivante : participer à la création de centres de promotion des investissements et à l'organisation de centres de financement des investissements; améliorer l'organisation de conférences régionales pour la promotion des investissements; organiser, pour y donner suite, des conférences destinées à certaines industries ou branches d'industries plutôt que des conférences générales; faire en sorte que les participants à ces conférences soient effectivement des investisseurs potentiels. L'exemple du pays représenté par cette délégation a montré que la promotion des investissements est extrêmement avantageuse pour les pays en voie de développement; l'ONUDI devrait par conséquent intensifier son action dans ce domaine.

87. Plusieurs délégations ont souligné les risques d'une mauvaise utilisation des investissements privés étrangers. D'après elles, il importe au plus haut point que les pays bénéficiaires exercent un contrôle strict sur l'utilisation de ces capitaux. A leur avis, l'ONUDI devrait aider les pays en voie de développement à rechercher les moyens d'obtenir à l'extérieur, à des conditions acceptables et équitables, des ressources pour leur développement industriel.

88. Le Conseil a examiné les mesures à prendre en ce qui concerne le programme de publications dont il est question au paragraphe 48 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session.

89. Le Conseil a prié le Directeur exécutif d'étudier avec le Secrétaire général les mesures à prendre en ce qui concerne le programme de publications de l'ONUDI et de faire rapport sur le résultat de cet examen au Comité permanent à sa sixième session.

Activités opérationnelles

90. Dans l'ensemble, les délégations se sont inquiétées du ralentissement de la mise en oeuvre des activités de coopération technique de l'ONUDI en 1973.

91. Un certain nombre de délégations ont contesté que toutes les difficultés éprouvées pour apporter une assistance technique puissent être attribuées au nouveau système de planification par pays, comme le donne à entendre le Rapport annuel du Directeur exécutif. Ces délégations ont fait remarquer que le PNUD avait, lui aussi, été obligé d'adapter ses propres mécanismes institutionnels à ce nouveau système. De l'avis d'une délégation, ce ralentissement pourrait être attribué en partie à l'incapacité, pour une raison ou pour une autre, de certains des pays bénéficiaires à fournir les apports de contrepartie nécessaires. Une autre délégation a estimé que cette situation tenait à des déficiences administratives, notamment à l'atrophie bureaucratique, au manque de ressources et d'autonomie. Plusieurs délégations ont fait valoir que la Division de la coopération technique de l'ONUDI devrait être renforcée pour faire face à l'augmentation considérable du nombre de projets que le PNUD confie à l'ONUDI.

92. Le représentant du PNUD a fait observer que l'ONUDI n'était pas le seul organisme dont la fourniture d'assistance technique avait diminué en 1973 : toutes les grandes institutions du système des Nations Unies ont connu un ralentissement comparable. Beaucoup de ces institutions ont imputé ce ralentissement au nouveau système de programmation par pays, et il est très possible que les premiers efforts nécessaires pour appliquer le nouveau système aient effectivement contribué à ralentir la cadence d'approbation des projets. Mais, d'après le représentant du PNUD, ce n'était pas la seule cause de difficultés; les besoins d'assistance technique des pays en voie de développement sont devenus plus complexes et il est de plus en plus difficile de recruter dans les pays industrialisés des experts ayant les compétences voulues. Il faudrait faire davantage appel aux experts des pays en voie de développement eux-mêmes, en faisant en sorte que des experts de haut niveau se déplacent de temps à autre pour faire le point de la situation, examiner les problèmes et donner des conseils concernant les activités futures.

93. Le représentant du PNUD a précisé que, en attendant la fin de l'examen approfondi auquel est soumis le système, l'approbation des projets avait été accélérée et de nouvelles responsabilités importantes avaient été déléguées au personnel hors-siège, de façon à hâter la formulation et l'approbation des projets. Ces dispositions devraient entraîner une amélioration sensible de la situation, surtout si les institutions les complétaient en déléguant des responsabilités correspondantes à leurs propres représentants en poste dans les services extérieurs.

94. Un certain nombre de délégations ont pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant du PNUD et se sont déclarées convaincues que l'exécution des projets retrouverait son rythme en 1974 et dans les années à venir. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que l'ONUDI atteindrait les objectifs fixés pour le cycle de programmation par pays se terminant en 1976, condition indispensable pour que l'organisation accroisse sa part dans les chiffres indicatifs de planification fixés pour le cycle de programmation par pays, qui commencera en 1977.

95. Le Conseil a partagé l'inquiétude exprimée par le Comité permanent, à sa quatrième session, devant la réduction du taux d'exécution des projets d'assistance technique de l'ONUDI en 1973 (ID/B/143 et Corr.1, par. 86). Le Conseil s'est félicité des précisions apportées par le représentant du PNUD et a accepté la recommandation du Comité permanent tendant à ce que le Directeur exécutif poursuive ses discussions avec l'Administrateur du PNUD, de façon à accélérer le rythme d'exécution des projets. A la suite du Comité permanent, il a formulé l'espoir que la situation s'améliorerait nettement à l'avenir.

Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI

96. Les délégations ont examiné le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI à la lumière des discussions qui ont eu lieu à ce sujet à la quatrième session du Comité permanent (ID/B/143 et Corr.1, par. 87 à 98).

97. Le Conseil a fait siennes les recommandations du Comité permanent en ce qui concerne le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI (ID/B/143 et Corr.1, par. 97 et 98), et a pris note des réserves consignées dans les recommandations et de celles exprimées par certaines délégations lors des sessions du Comité permanent et du Conseil (ID/B/143 et Corr.1, par. 89, 93 et 96 et ID/B/SR.154).

Programme des services industriels spéciaux

98. Pour l'examen du programme des Services industriels spéciaux (SIS), le Conseil a pris en considération les discussions qui avaient eu lieu sur le même sujet à la quatrième session du Comité permanent (ID/B/143 et Corr.1, par. 99 à 113).

99. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'opinion que le programme des SIS était une des activités opérationnelles les plus importantes de l'ONUDI et qu'il conviendrait d'accroître l'assistance accordée au titre de ce programme aux pays en voie de développement. A cet égard, la réduction constante du taux d'exécution des activités des SIS a été déplorée par l'ensemble des délégations. L'une d'entre elles a fait observer que l'analyse de la réduction du taux d'exécution de l'assistance technique fournie par l'ONUDI en 1973 montrait que cette situation résultait entièrement de la baisse relativement accentuée des dépenses faites au titre du programme des SIS.

100. Plusieurs délégations ont affirmé que l'ONUDI ne pourrait mener à bien ses activités au titre des SIS que si elle était autorisée à gérer de façon indépendante les fonds affectés à ce programme; le Directeur exécutif de l'ONUDI devrait avoir l'entière responsabilité administrative et financière de ces fonds de façon à pouvoir agir rapidement. Une délégation a préconisé de transférer le programme des SIS à l'ONUDI, sous réserve des mesures particulières qui ont été prévues en faveur des pays les moins développés.

101. Une autre délégation a proposé que le programme des SIS se développe de façon distincte, de telle sorte que les fonds qui sont affectés aux projets de ce programme soient indépendants du chiffre indicatif de planification du PNUD.

102. Le représentant du PNUD a déclaré que le programme des SIS est destiné à apporter à l'industrie une assistance à court terme et en cas d'urgence, qui ne peut pas être programmée selon les critères habituels parce qu'elle est destinée à faire face à des besoins imprévus. Il est donc compréhensible que par sa nature même le programme des SIS ne représente qu'une proportion limitée du programme global de développement; à l'heure actuelle, il ne représente que le sixième des activités opérationnelles que l'ONUDI exécute en coopération avec le PNUD. L'essentiel est d'élargir l'ensemble du programme de développement et, par conséquent, il convient de se préoccuper de la totalité de ce programme plutôt que d'un de ses éléments relativement peu important.

103. Le représentant du PNUD a poursuivi en précisant que son organisation reconnaissait toute l'importance de la souplesse qu'apportait le programme des SIS et qu'elle était résolue à rendre ce programme aussi efficace que possible. C'est pourquoi l'Administrateur du PNUD était prêt à autoriser les engagements de dépenses nécessaires à l'utilisation complète des crédits de 3,5 millions de dollars affectés annuellement aux SIS. En outre, l'Administrateur était disposé à prendre toute mesure nécessaire pour effectuer le report d'une année sur l'autre, du solde des crédits autorisés et non dépensés qui sont imputés sur la réserve du Programme pour les SIS, de façon à en assurer la pleine utilisation.

104. Se référant au paragraphe 112 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143, et Corr.1), le représentant du PNUD a déclaré que la proposition visant à confier au Directeur exécutif les fonds des SIS méritait d'être soigneusement étudiée. A son avis, cette mesure entraînerait

un transfert de responsabilités d'une organisation à une autre, alors que le véritable problème était de transférer aux gouvernements, aux représentants résidents et aux représentants locaux de l'ONUDI une plus grande partie de l'autorité exercée directement par le siège du PNUD et celui de l'ONUDI.

105. Plusieurs délégations, se référant à la déclaration du représentant du PNUD, ont exprimé l'espoir que des arrangements satisfaisants seraient conclus entre l'ONUDI et le PNUD pour inverser la situation défavorable de 1973. Une délégation a estimé que le programme des SIS ne se limitait pas aux cas urgents et que toute modification de la nature de ce programme exigeait l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale.

106. Le Directeur exécutif de l'ONUDI a estimé que les observations du représentant du PNUD étaient encourageantes et permettaient d'espérer une amélioration de la situation concernant le programme des SIS. Dans l'immédiat, il fallait veiller à ce que les crédits ouverts soient entièrement employés et, en ce qui concerne l'ONUDI, cela voulait dire qu'il fallait augmenter le nombre des projets approuvés. Le Directeur exécutif s'est déclaré satisfait que l'on ait reconnu que les règles de gestion du programme des SIS n'étaient pas modifiées; en fait, ces règles ne pourraient être modifiées que par l'Assemblée générale. Il a précisé que l'ONUDI était prête à consulter le PNUD sur toute proposition visant à donner plus d'efficacité au programme des SIS. Il a attiré également l'attention sur le fait que le programme des SIS n'avait pas à l'origine été uniquement prévu pour des interventions en cas d'urgence. La recommandation pertinente de l'Assemblée générale (résolution 2953 (XXVII) du 11 décembre 1972) mentionne différents types d'utilisation pour les fonds affectés à ce programme.

107. A sa 162ème séance, le 13 mai 1974, le Conseil, après avoir reçu le texte des modifications que l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI étaient convenus d'apporter aux modalités et procédures de travail concernant le programme des SIS (ID/B/L.177), a examiné un projet de résolution relatif au programme des Services industriels spéciaux (ID/B/L.173/Rev.1) présenté par les pays suivants : Argentine, Brésil, Cuba, Gabon, Haute-Volta, Inde, Iran, Jamaïque, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie.

108. Présentant le projet de résolution en question, le représentant d'un pays auteur du projet a précisé que le texte proposé tenait compte de l'accord intervenu entre l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif. Il a demandé au représentant du PNUD et au Directeur exécutif à quel moment les nouvelles modalités et procédures du travail entreraient en vigueur.

109. Le représentant du PNUD a répondu que les nouvelles dispositions seraient immédiatement applicables; l'Administrateur du PNUD s'en réjouissait car il souhaitait que le personnel hors siège assume une responsabilité accrue dans la préparation, l'évaluation et l'approbation des programmes du PNUD. Le représentant du PNUD a exprimé l'espoir qu'il y aurait une augmentation marquée et rapide tant du nombre des projets approuvés que du montant des dépenses, et que le programme des SIS retrouverait le dynamisme qu'il avait perdu.

110. La délégation qui avait présenté le projet a remercié le PNUD et l'ONUDI d'avoir pris des mesures en vue de l'application immédiate des nouvelles

procédures. Elle a fait observer que le projet de résolution contenait des propositions relatives à deux questions qui débordaient le cadre de l'accord intervenu entre le PNUD et l'ONUDI. La première proposition relative à un examen par le PNUD et l'ONUDI de la possibilité de mettre les fonds des SIS entre les mains du Directeur exécutif n'innovait pas, puisque le programme des SIS avait été financé à l'origine au moyen d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et administré conjointement par l'ONUDI et le PNUD. De plus, le projet de résolution ne préjugait pas le résultat de l'examen proposé : elle demandait simplement que l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif examinent la question. La deuxième proposition visait à élargir la source de financement du programme des SIS en y incluant des contributions volontaires versées par les Etats intéressés. La délégation en question a exprimé l'espoir que le Directeur exécutif pourrait engager sans délai des consultations avec les gouvernements qui étaient en mesure de verser des contributions volontaires et qui étaient disposés à le faire.

111. Plusieurs délégations se sont réjouies des nouvelles dispositions adoptées à la suite des consultations entre l'ONUDI et le PNUD, et ont exprimé l'espoir que ces arrangements apporteraient la solution définitive d'un problème qui avait inutilement compliqué les relations entre les deux organisations. Ces délégations, tout en approuvant la teneur générale du projet de résolution, ont déclaré qu'elles avaient de sérieuses réserves à formuler au sujet du paragraphe 4. A leur avis, l'existence de fonds relevant d'un système indépendant de gestion au sein des organismes des Nations Unies ne devait pas être encouragée, un tel système n'étant pas propice à une utilisation souple des ressources et risquant de nuire à la réalisation de l'objectif global de l'assistance au développement des Nations Unies. Les mêmes délégations ont déclaré qu'elles hésitaient beaucoup à créer un précédent fâcheux, et que leur acceptation du texte proposé comportait cette réserve que lors de l'examen demandé, on ne préjugerait en aucune façon la question de savoir si la mesure envisagée était possible, souhaitable ou même juridiquement défendable aux termes de la résolution 2953 (XXVII) de l'Assemblée générale. Moyennant cette réserve, les délégations en question ont dit qu'elles étaient prêtes à ne pas s'opposer à l'adoption du projet de résolution sans mise aux voix.

112. A la même séance, le Conseil a adopté sans vote le projet de résolution relatif au programme des SIS. [Voir annexe I, résolution 40 (VIII).]

Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI

113. Un certain nombre de délégations ont parlé de certaines activités de l'ONUDI qui avaient été financées à l'aide des contributions volontaires de leurs gouvernements, et plusieurs délégations ont indiqué que leurs gouvernements avaient l'intention d'annoncer des contributions volontaires en 1974.

114. Une délégation a noté que l'ONUDI utilisait avec une certaine souplesse son Fonds général d'affectation spéciale. La formule tripartite adoptée pour l'élaboration des projets, à laquelle participent l'ONUDI, le pays donateur et le pays bénéficiaire, est de nature à satisfaire les trois parties. De l'opinion de cette délégation, cette façon de procéder devrait être davantage employée par les organismes des Nations Unies pour leur assistance multilatérale.

115. De l'avis d'une délégation, les contributions volontaires n'ont pas été efficacement utilisées pour le développement; les gouvernements qui versent des contributions volontaires à l'ONUDI ne devraient pas imposer l'utilisation de ces fonds, mais ils devraient les mettre à la disposition de l'organisation pour qu'elle aide sans aucune discrimination tous les pays en voie de développement.

Programme des conseillers industriels hors siège

116. Pour son examen du programme des conseillers industriels hors siège, le Conseil était saisi du Rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5) en particulier des paragraphes 722 à 726, ainsi que d'un résumé des discussions consacrées à cette question par le Comité permanent à sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1, par. 114 à 127).

117. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables à l'augmentation du nombre des conseillers industriels hors siège. A cet égard, une délégation a exprimé sa gratitude au secrétariat qui garde pour objectif de mettre un conseiller industriel hors siège à la disposition de chaque pays en voie de développement.

118. Une délégation a déclaré qu'elle était opposée à une augmentation fixée à l'avance du nombre des conseillers industriels hors siège et que les créations de nouveaux postes devraient être faites sur la base des besoins indiqués dans un budget-programme. La même délégation a ajouté qu'il conviendrait, pour commencer, d'augmenter le nombre des conseillers hors siège par des transferts de membres du personnel du Siège.

119. Une délégation a émis l'avis que l'ONUDI devrait recevoir des pouvoirs plus étendus en ce qui concerne la nomination et la prolongation des contrats des conseillers industriels hors siège, sur le modèle des procédures appliquées pour la nomination des experts affectés aux projets financés par le PNUD.

120. Une délégation a souligné l'importance des fonctions des conseillers hors siège qui ont notamment pour tâche de renforcer la coopération entre les pays en voie de développement et l'ONUDI. La présence d'un conseiller hors siège peut compenser le manque de personnel qualifié dans les pays en voie de développement. Une autre délégation a déclaré que l'ONUDI dans son ensemble serait renforcée si l'on attribuait aux conseillers hors siège des compétences régionales, de façon à leur permettre d'aider les pays en voie de développement à élaborer des projets internationaux valables. L'observateur de l'OUA a suggéré que les conseillers industriels hors siège pourraient être envoyés en priorité dans les moins avancés des pays en voie de développement.

121. Le représentant du PNUD a estimé que la tâche des conseillers industriels hors siège était difficile et délicate. D'après lui, l'Administrateur du PNUD est disposé à revoir périodiquement l'ampleur et l'efficacité du programme des conseillers industriels hors siège dans son ensemble. Le représentant du PNUD a également rappelé que son organisation ne finance que les conseillers hors siège de la FAO et de l'ONUDI; de ce point de vue, ces deux organisations sont donc relativement privilégiées par rapport au reste du système des Nations Unies.

122. Un certain nombre de délégations ont engagé le PNUD à pourvoir les postes vacants de conseillers hors siège le plus rapidement possible.

123. Une délégation a fait état de certaines difficultés qui ont parfois surgi entre les conseillers industriels hors siège et les représentants résidents. Le représentant du PNUD a répondu que, dans chaque pays, le représentant résident est également le représentant résident de l'ONUDI et que, de plus, le conseiller industriel hors siège principal est attaché à son bureau. Il s'est déclaré convaincu qu'en cas de différend, le représentant résident et le conseiller hors siège, qui sont tous deux fonctionnaires des Nations Unies, ne manqueraient pas de trouver un terrain d'entente. Si toutefois des difficultés se produisaient, rapport serait fait à ce sujet au Directeur exécutif de l'ONUDI et à l'Administrateur du PNUD qui règleraient le problème à l'amiable.

124. A sa 158ème séance, le 9 mai 1974, le Conseil a été saisi par 26 délégations d'un projet de résolution relatif au programme des conseillers industriels hors siège (ID/B/L.172). En présentant ce projet, un des auteurs a déclaré qu'il s'inspirait du paragraphe 121 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1), et tenait également compte de la déclaration du représentant du PNUD. Il a souligné que les auteurs ne demandaient pas au Directeur exécutif de mettre en oeuvre l'une ou l'autre décision mais plutôt d'étudier les possibilités concrètes de financer en partie le programme des conseillers hors siège au titre du budget ordinaire.

125. Le représentant du PNUD a informé le Conseil que des candidatures étaient actuellement à l'étude pour tous les postes vacants de conseillers hors siège. Il a ajouté que le Conseil d'administration du PNUD n'envisageait pas à l'heure actuelle d'augmenter le nombre de conseillers hors siège, mais que l'Administrateur du PNUD pensait qu'après examen du programme avec le Directeur exécutif il serait peut-être nécessaire de renforcer la présence des conseillers hors siège dans certaines régions; le Conseil d'administration pourrait peut-être alors envisager un accroissement limité du programme. Le représentant du PNUD a assuré le Conseil que cette manière de procéder aurait la faveur de l'Administration.

126. Se référant au projet de résolution, le Directeur exécutif a souligné que le recrutement était un processus continu au cours duquel le PNUD et l'ONUDI coopéraient pour la répartition des postes et le choix des candidats. Si le Conseil le souhaitait, le secrétariat pourrait étudier la possibilité de recourir à d'autres sources de financement, y compris le budget ordinaire, pour financer de nouveaux postes de conseillers hors siège. Il s'est félicité de la nouvelle mesure positive que constitue à son avis la déclaration selon laquelle l'Administrateur du PNUD est disposé à demander au Conseil d'administration d'approuver un renforcement limité du programme des conseillers hors siège.

127. Une délégation s'est étonnée de ce que, sur les 24 postes de conseillers hors siège actuellement pourvus, deux seulement étaient occupés par des ressortissants de sa région géographique, et elle a prié le secrétariat de se pencher sur cette question.

128. Une version révisée du projet de résolution (ID/B/L.172/Rev.1) a été présentée au Conseil à sa 162ème séance, le 13 mai 1974, par les délégations des pays suivants : Argentine, Brésil, Cuba, Gabon, Haute-Volta, Inde, Iran, Jamaïque, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie.

129. En présentant le projet de résolution révisé, un des auteurs a déclaré que le nouveau texte tenait compte des déclarations faites par le Directeur exécutif et le représentant du PNUD. Ce texte permettrait au Directeur exécutif d'étudier la possibilité de s'assurer, auprès d'Etats ou d'organisations, les services de conseillers qualifiés, soit grâce à des apports directs de personnel ou de fonds, soit en utilisant les ressources du budget ordinaire.

130. Après avoir été modifiée sur plusieurs points mineurs, la résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil à sa 162ème séance. /Voir annexe I, résolution 39 (VIII)./

Programmes spéciaux 7/

a) Coopération entre pays en voie de développement

131. Le Conseil a examiné le programme de coopération entre pays en voie de développement à la lumière des paragraphes 48 à 60 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa troisième session (ID/B/139), des paragraphes 128 à 139 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1) et des paragraphes 846 à 860 du rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5). La plupart des délégations ont approuvé l'action menée par l'ONUDI au titre de ce programme.

132. Plusieurs délégations qui recommandaient de maintenir l'expansion de ce programme ont observé que le montant prévu dans le projet de budget préparé par le secrétariat (50 000 dollars des Etats-Unis) était trop modeste et que la possibilité d'accroître ces crédits devrait être envisagée. Une délégation a fait valoir qu'un financement spécial allégerait la charge financière qui pèse sur les pays en voie de développement participants lorsque des experts disponibles dans un de ces pays sont utilisés par un autre.

133. Une délégation a observé que l'unité et la coopération entre pays en voie de développement se fondent sur l'anti-impérialisme et sur la lutte contre l'hégémonie, et qu'elles ont une incidence décisive sur la consolidation de l'indépendance politique et des progrès économiques des pays en voie de développement. Plusieurs délégations ont affirmé que la coopération entre ces pays doit notamment comporter des échanges d'expérience et de techniques et prendre la forme d'entreprises communes. Quelques délégations ont émis l'avis que l'on pourrait renforcer la coopération entre les pays et les régions en mettant sur pied des projets de plus grande envergure faisant appel à des techniques plus avancées et visant à utiliser les ressources naturelles et autres d'une région : on pourrait ainsi obtenir une production à grande échelle qui couvrirait les besoins de plusieurs pays sur la base de la division internationale du travail.

134. Le représentant du PNUD a exprimé l'espoir que le Groupe de travail du PNUD sur la coopération technique entre pays en voie de développement, qui tient actuellement sa dernière session, proposerait des mesures destinées à accroître les ressources disponibles grâce à une utilisation efficace de la capacité

7/ On trouvera une relation complète des délibérations sur les programmes spéciaux dans les comptes rendus analytiques ID/B/SR.150, ID/B/SR.151 et ID/B/SR.153.

inutilisée dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Le rapport établi par le secrétariat de l'ONUDI sur le programme de coopération entre pays en voie de développement (ID/B/C.3/18 et Corr.1) fait état de l'accord de principe intervenu entre l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI pour la fourniture de divers types d'assistance. Une proposition émanant de l'ONUDI a déjà été reçue et approuvée et le PNUD accueillera volontiers de nouvelles initiatives de l'ONUDI en ce sens.

135. Le Conseil a approuvé le projet de programme d'action à exécuter par l'ONUDI pour la promotion de la coopération technique entre pays en voie de développement, tel qu'il est esquissé dans le rapport (ID/B/C.3/18 et Corr.1) et il a accepté la recommandation du Comité permanent (ID/B/143 et Corr.1, par. 139) tendant à ce que le Directeur exécutif continue d'accorder une priorité élevée à la mise en oeuvre de la résolution 36 (VII) du Conseil.

b) Pays en voie de développement les moins avancés

136. Le Conseil a examiné la question des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés à la lumière des paragraphes 140 à 146 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1) et des paragraphes 67 à 82 du rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5). Le Conseil a exprimé sa satisfaction des activités menées par l'ONUDI dans ce domaine.

137. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que l'ONUDI (et d'autres organisations internationales) devrait accorder le rang de priorité le plus élevé à l'assistance aux pays en voie de développement les moins avancés. Plusieurs délégations ont estimé que l'ONUDI devrait intensifier et diversifier ses activités et faire une étude d'ensemble des moyens les plus efficaces de promouvoir l'industrie dans ces pays.

138. L'observateur de l'OUA a déclaré que son organisation tenait tout particulièrement à une interprétation plus large et plus libérale de la liste des pays constituant le "noyau" des pays les moins avancés 8/ dans le domaine de l'industrie, établie par le Comité de la planification du développement. Une délégation a déploré la faiblesse des taux de croissance économique enregistrés, au cours des premières années de la deuxième Décennie du développement, dans les pays en voie de développement les moins avancés. Le PNUD a déjà pris des mesures pour remédier à cet état de choses; l'ONUDI devrait s'en inspirer pour ses programmes opérationnels et ses activités de soutien. Cette même délégation a exprimé l'espoir que les pays développés donneraient suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3174 (XXVIII), en date du 17 décembre 1973, en ce qui concerne la réorientation du Fonds d'équipement des Nations Unies de manière à pourvoir aux besoins des pays en voie de développement les moins avancés.

139. A sa 162ème séance, le 13 mai 1974, le Conseil a adopté à l'unanimité un projet de résolution [voir annexe I, résolution 41 (VIII)] sur un programme d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, présenté par

8/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément No 7 (E/4990), par. 66.

l'Allemagne (République fédérale d'), l'Argentine, la Belgique, le Brésil, Cuba, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, le Gabon, la Haute-Volta, l'Inde, l'Iran, l'Italie, la Jamaïque, le Koweït, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Rwanda, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie.

c) Région soudano-sahélienne

140. Le Conseil a examiné la question de l'assistance de l'ONUDI aux pays de la région soudano-sahélienne à la lumière des paragraphes 147 à 151 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1) ainsi que du rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5).

141. Plusieurs délégations ont fait part de l'inquiétude que leur inspirait la situation tragique des pays de la région soudano-sahélienne et pris note des activités menées par l'ONUDI dans cette zone. Une délégation a suggéré que l'ONUDI, la FAO et d'autres organisations coopèrent de manière plus efficace pour identifier des possibilités d'investissement en Afrique en général, et dans la région sahélienne en particulier. Une autre délégation a fait remarquer que l'ONUDI pourrait jouer un rôle déterminant dans l'avenir économique des pays de la zone soudano-sahélienne en leur fournissant une assistance pour la création d'un centre régional de mise au point et de fabrication de matériel utilisant l'énergie solaire.

142. Le Conseil a accepté la recommandation du Comité permanent (ID/B/143 et Corr.1, par. 151) tendant à ce que l'ONUDI continue d'accorder un rang de priorité élevé à sa participation aux efforts de coopération déployés par la communauté internationale pour répondre aux besoins immédiats et à long terme de la région soudano-sahélienne.

Evaluation de certaines activités de l'ONUDI 9/

143. Le Conseil a examiné la question de l'évaluation des activités de l'ONUDI à la lumière des vues exprimées au cours de l'examen de cette question par le Comité permanent à sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1, chap. IV), notamment des suggestions formulées par certaines délégations en vue de la création d'une unité indépendante d'évaluation au sein du secrétariat et de l'élaboration, au cours de consultations officieuses, de directives pour l'évaluation des activités de l'ONUDI.

144. La plupart des délégations qui sont intervenues dans le débat ont reconnu en principe l'importance d'une évaluation efficace pour les activités de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait possible de créer une unité d'évaluation indépendante en réaffectant une partie des ressources dont dispose l'ONUDI, que cette unité, qui fonctionnerait de la même façon que les services de

9/ Un exposé complet des délibérations du Conseil sur cette question figure dans le compte rendu analytique ID/B/SR.154.

ce genre mis en place par d'autres organismes des Nations Unies, n'empiéterait nullement sur la souveraineté des pays en voie de développement et qu'elle contribuerait à accroître l'efficacité des activités opérationnelles de l'ONUDI en lui permettant de mieux tirer les leçons de l'expérience. Les dépenses occasionnées de ce chef seraient justifiées. Certaines de ces délégations ont en outre fait observer que l'évaluation était une question complexe à propos de laquelle des malentendus pouvaient aisément surgir et elles ont estimé que les problèmes soulevés pourraient être utilement discutés par les membres du Conseil et entre ceux-ci et le secrétariat. Une délégation a suggéré que ces discussions devraient aboutir à des propositions concrètes de directives pour l'évaluation des activités futures de l'ONUDI, propositions qui pourraient être examinées à de prochaines sessions des organes délibérants de l'Organisation.

145. De nombreuses délégations ont fait de sérieuses réserves quant à l'opportunité de créer, dès maintenant, une unité d'évaluation indépendante au sein du secrétariat. Les principales raisons avancées à l'appui de ces réserves sont que les travaux de cette unité pourraient faire double emploi avec des travaux déjà effectués à l'extérieur, notamment par les pays en voie de développement eux-mêmes; qu'il est à craindre que cette unité empiète sur le pouvoir souverain qu'ont les pays en voie de développement de décider de leur propre développement; qu'il est quelque peu douteux que l'étendue des activités de l'ONUDI justifie la création d'une unité indépendante pour remplacer le Groupe d'évaluation existant et qu'il est à craindre que cette unité absorbe des ressources insuffisantes qui pourraient être employées plus utilement pour une assistance technique directe aux pays en voie de développement. Quelques délégations se sont déclarées satisfaites des travaux déjà effectués par le secrétariat dans le domaine de l'évaluation.

146. Le Conseil n'est parvenu à aucune conclusion sur cette question et il a décidé de charger le Comité permanent de l'examiner à sa prochaine session; les délégations pourront alors, si elles le souhaitent, présenter des propositions précises en ce qui concerne les directives pour l'évaluation.

Mise à jour du programme et du budget pour 1974-1975

147. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif relative à la mise à jour du programme et du budget pour 1974-1975 (ID/B/C.3/16) et du compte rendu des débats du Comité permanent sur cette note (ID/B/143 et Corr.1, par. 152 à 163).

148. Une délégation a fait observer que, selon son interprétation, la résolution 42 (VIII) relative au rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1) exigeait qu'il soit demandé au secrétariat de dégager, dans le budget-programme de l'ONUDI pour 1974-1975, les crédits nécessaires pour procéder à un examen des problèmes, des besoins et des programmes des pays en voie de développement, examen qui aiderait le Conseil à définir les mesures requises pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 39 du rapport du Comité spécial. Cette délégation a déclaré que le secrétariat devrait soumettre un rapport complet sur les conclusions de cet examen, soit à la cinquième session du Comité permanent, soit le plus tôt possible après cette session, et devrait présenter en même temps une analyse détaillée des mesures à prendre et des mesures déjà prises en matière d'organisation et de personnel, au cours de la période couverte par le budget-programme et le plan à moyen terme actuels, pour mettre en oeuvre les conclusions et recommandations du Comité spécial.

149. Le Directeur exécutif a pris note de cette interprétation et a déclaré que le secrétariat l'étudierait avec intérêt.

150. Le Conseil a fait sienne la demande formulée au paragraphe 163 du rapport du Comité permanent (ID/B/143 et Corr.1) tendant à ce que le Directeur exécutif tienne compte, pour exécuter le programme pendant l'actuelle période biennale, de l'importance attachée par les délégations a) aux industries alimentaires et aux industries des engrais et, à cet égard, à la Conférence mondiale de l'alimentation; b) à des préparatifs appropriés pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI; c) à l'assistance aux pays les moins avancés et à la région soudano-sahélienne; d) à la promotion de la coopération entre les pays en voie de développement pour tous les aspects de leur industrialisation et e) aux mesures qu'exige l'évolution récente de l'approvisionnement en énergie et des termes de l'échange des produits industriels et des matières premières.

Préparation du programme et du budget pour 1976-1977
et plan à moyen terme pour 1976-1979

151. Le Conseil était saisi de la note du Directeur exécutif intitulée "Directives pour l'établissement du budget-programme biennal 1976-1977 et du plan à moyen terme 1976-1979 (ID/B/C.3/22)", et du compte rendu des discussions auxquelles ce document a donné lieu devant le Comité permanent, qui figure aux paragraphes 164 à 179 du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session (ID/B/143 et Corr.1).

152. Le Conseil, en examinant ce point de l'ordre du jour, a également tenu compte du rapport et des conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1). Plusieurs délégations ont lié les conclusions de ce rapport à la possibilité de restructurer le programme de travail de l'ONUDI pour la période biennale qui commencera en 1976.

153. Une délégation a précisé qu'il faudrait prier le secrétariat de traduire les recommandations et conclusions approuvées par le Comité spécial en propositions de programme et de budget, propositions qui devront être mises en oeuvre dans le budget-programme pour 1976-1977. Le secrétariat devrait soumettre à la cinquième session du Comité permanent un document dans lequel il exposerait en termes de budget et de programme l'étendue des mesures et activités qu'il se propose d'inscrire au budget-programme pour 1976-1977 afin de mettre en oeuvre les recommandations I et III auxquelles le Comité spécial a proposé d'accorder le rang de priorité le plus élevé.

154. Une délégation a fait remarquer qu'étant donné le nouveau climat économique, une certaine refonte du programme de l'ONUDI semblait s'imposer si on voulait que l'organisation contribue aussi efficacement que possible aux efforts que font les pays en voie de développement pour s'industrialiser. Selon cette délégation, il faudrait à l'avenir accorder un rang de priorité encore plus élevé aux activités industrielles liées à la production agricole. Cette délégation a fait également remarquer que la production d'engrais et de pesticides chimiques est devenue beaucoup plus coûteuse pour les pays en voie de développement qui ne disposent pas des ressources minérales nécessaires à leur fabrication, et qu'il fallait donc que

ce problème soit abordé sous un angle nouveau. La même délégation a aussi estimé qu'il conviendrait d'encourager les petites et moyennes entreprises ainsi que les industries orientées vers l'exportation.

155. Le Conseil a fait sienne l'opinion exprimée par le Comité permanent au paragraphe 179 de son rapport (ID/B/143 et Corr.1), à savoir que le rapport du Groupe d'experts de haut niveau et le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI pourraient fournir au Secrétaire général et au Directeur exécutif des directives quant aux objectifs et aux priorités à arrêter pour l'établissement du budget-programme de l'ONUDI pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour la période 1976-1979. Cette opinion a été incorporée dans la résolution 42 (VIII) que le Conseil a adoptée à l'unanimité à sa 163ème séance, le 13 mai 1974 (voir annexe I).

CHAPITRE IV. INCIDENCES DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES TRAVAUX DE L'ONUDI

156. Au cours de la huitième session, le Conseil a entendu une déclaration d'un membre du Bureau de liaison de l'ONUDI à New York, qui a fait rapport sur la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le secrétariat a distribué un document (ID/B/L.170) contenant les textes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptés par l'Assemblée générale, lors de sa sixième session extraordinaire, par ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), respectivement, en date du 1er mai 1974.

157. En sa qualité de Comité préparatoire pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, le Conseil a pris note de la Déclaration et du Programme d'action, et en particulier de leurs dispositions qui ont un rapport direct avec les questions dont la Conférence sera saisie. Le compte rendu des débats à ce propos figure dans le rapport du Comité intergouvernemental préparatoire sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions (voir ID/B/145, par. 6 et 7).

158. A sa 165ème séance, le 14 mai 1974, le Conseil du développement industriel a examiné un projet de résolution relatif à la mise en oeuvre des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire, présenté par les pays suivants : Argentine, Belgique, Gabon, Haute-Volta, Inde, Malaisie, Norvège, Philippines, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Sri Lanka. Après avoir reçu quelques modifications mineures, le projet de résolution a été adopté à l'unanimité [voir annexe I, résolution 43 (VIII)].

159. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport et des conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1).

160. En présentant le rapport, le Président du Comité spécial a rappelé que son Comité, composé de 27 membres, avait été constitué en vertu de la résolution 38 (VII), du 15 mai 1973, du Conseil. Le Comité spécial, qui a tenu trois sessions, a adopté par consensus ses conclusions définitives sur les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/133). Le Président du Comité spécial a recommandé que le Conseil donne suite au rapport et aux conclusions du Comité; en particulier, il l'a invité à examiner avec soin les paragraphes 67 à 70, dans lesquels le Comité affirme que l'ONUDI a besoin de ressources supplémentaires pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau.

161. Dans l'ensemble, le rapport du Comité spécial a été bien accueilli par le Conseil et de nombreuses délégations ont rendu hommage au travail accompli par le Président, le Rapporteur et les délégations qui faisaient partie de ce comité.

162. Une délégation a exprimé l'espoir que les comités créés pour examiner des questions importantes comme la stratégie à long terme seraient désormais ouverts aux représentants de tous les Etats intéressés.

163. Plusieurs délégations ont souligné l'importance particulière qu'elles attachent aux activités opérationnelles de l'ONUDI : à leur avis, celles-ci doivent se fonder sur les demandes d'assistance que les pays en voie de développement présentent en fonction de leurs propres priorités. Toutefois, un certain nombre de délégations ont estimé que l'ONUDI ne devrait pas se borner à servir d'instrument technique du PNUD pour l'exécution de projets au niveau micro-économique. De l'avis de nombreuses délégations, il importe que l'ONUDI renforce sa capacité à aider les pays en voie de développement à formuler leur politique et leur stratégie industrielles et à résoudre leurs problèmes fondamentaux d'industrialisation au niveau macroéconomique. Une délégation a estimé à ce propos que si chaque pays a le droit souverain de déterminer sa politique et sa stratégie, l'ONUDI peut néanmoins apporter une aide précieuse aux pays en voie de développement en identifiant les faits sur lesquels doivent se fonder des décisions judicieuses et en leur fournissant des informations sur l'expérience industrielle des autres pays.

164. Une délégation a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la première recommandation du Groupe d'experts de haut niveau. Elle a estimé que l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des plans industriels relèvent des affaires intérieures et de la souveraineté des pays intéressés et doivent être laissées aux pays en voie de développement eux-mêmes. L'ONUDI, quant à elle, pourrait organiser des séminaires, colloques, etc., pour promouvoir l'échange d'expérience entre les pays qui participent à ses activités et en particulier entre les pays en voie de développement. Les experts de l'ONUDI pourraient aussi donner à titre indicatif des avis aux pays en voie de développement qui le désireraient. Il est cependant

^{10/} Les débats consacrés à ce point de l'ordre du jour sont résumés dans les comptes rendus ID/B/SR.155 à ID/B/SR.157. En outre, cette question a été abordée à plusieurs reprises pendant le débat général; elle est évoquée dans les comptes rendus ID/B/SR.149 à ID/B/SR.153.

inoportun de donner à ces activités le rang de priorité le plus élevé, car certains pourraient en prendre prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays en voie de développement et porter atteinte à leur souveraineté.

165. Plusieurs délégations ont estimé que si en plus de son rôle propre, l'ONUDI fournissait aux pays en voie de développement une assistance au niveau macro-économique, ces pays s'adresseraient de plus en plus à elle pour bénéficier de ses conseils et de son aide; d'autres organisations internationales, y compris le PNUD, seraient alors mieux disposées à voir en elle l'organisme international compétent dans le domaine du développement industriel. A ce propos, plusieurs délégations ont observé qu'à ce moment l'ONUDI assumerait en fait, au sein des Nations Unies, le rôle central de coordination des activités liées à l'industrialisation qui lui a été assigné à sa création par l'Assemblée générale dans sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966. De nombreuses délégations ont souligné que l'ONUDI doit affirmer d'urgence son autorité et son action dans le domaine du développement industriel pour pouvoir répondre aux besoins croissants et aux demandes des pays en voie de développement dans leurs efforts d'industrialisation.

166. Quelques délégations ont approuvé l'ordre de priorité établi entre les diverses recommandations du Groupe d'experts de haut niveau; plusieurs délégations se sont réjouies en particulier de ce que l'on ait reconnu, en y insistant, qu'il est indispensable d'établir un ordre de priorités pour les activités de l'ONUDI. Selon une autre, les recommandations et les conclusions doivent être envisagées dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; il importe donc que les recommandations soient appliquées aussitôt que possible. Pour une autre encore, le Comité spécial aurait dû énoncer de façon plus complète les mesures que les pays développés devraient prendre pour promouvoir l'industrialisation dans les pays en voie de développement. Une autre enfin a estimé que les conclusions auraient dû faire mention des problèmes spéciaux qui se posent aux moins avancés de ces pays.

167. De l'avis de plusieurs délégations, il faudrait tenir compte des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau et des autres conclusions du Comité spécial pour établir le programme-budget biennal pour 1976-1977 et le plan à moyen terme pour 1976-1979. Une délégation a constaté avec inquiétude que, selon toute apparence, aucune disposition n'a encore été prise par le secrétariat pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts de haut niveau.

168. Pour une délégation, le secrétariat pourrait jouer un rôle important en établissant des études sur les questions importantes soulevées dans le rapport du Comité spécial et en faisant des suggestions concrètes pour l'application des recommandations contenues dans ce rapport. La même délégation a ajouté, à propos du paragraphe 10 du document ID/B/C.3/16, que le Directeur exécutif aurait pu se dispenser de consulter le Secrétaire général, car en se contentant de demander une simple réorientation des activités de l'ONUDI - question qui relève de la compétence du Conseil - on admettait que des crédits additionnels n'étaient pas nécessaires.

169. Plusieurs délégations ont estimé que, compte tenu des nouvelles tendances de l'activité industrielle, l'ONUDI aura à apporter une importante contribution à la promotion du processus d'industrialisation; il faut pour cela qu'elle adapte

son action aux profonds changements d'ordre économique et social qui se produisent actuellement. De l'avis d'une délégation, l'aide que l'ONUDI apporte aux pays en voie de développement devrait viser à consolider leur économie et à renforcer leur indépendance économique. Quelques délégations ont observé qu'il est indispensable de donner un caractère dynamique à la stratégie à long terme de l'ONUDI; il serait impossible d'adopter en cette matière une définition qui soit applicable en tout temps. En ce qui concerne les activités de promotion, une délégation a fait part de l'intérêt qu'elle attache à ce type d'activité, y compris la promotion des investissements.

170. Une délégation a insisté sur le fait que l'ONUDI devrait s'efforcer essentiellement d'apporter une assistance concrète et efficace aux pays en voie de développement et ne pas consacrer ses ressources extrêmement limitées à la promotion des investissements étrangers; cette délégation était donc fort réservée quant aux recommandations faites par le Groupe d'experts de haut niveau au sujet de la promotion des investissements.

171. Plusieurs délégations, soulignant l'importance de l'industrialisation pour l'ensemble du développement, ont estimé que le rôle de l'ONUDI devrait être renforcé sans retard.

172. Un certain nombre d'entre elles, évoquant la déclaration du Groupe des 77 contenue dans l'annexe II au Rapport du Comité spécial, ont réaffirmé l'importance primordiale que revêt l'autonomie administrative et financière de l'ONUDI pour que l'organisation puisse répondre avec souplesse et diligence aux besoins et aux demandes des pays en voie de développement. Une délégation a exprimé la crainte que la stratégie à long terme ne se matérialise jamais si l'organisation n'est pas dotée des ressources, du personnel et de l'autonomie nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau.

173. Pour d'autres délégations, l'efficacité de l'ONUDI serait considérablement renforcée si l'organisation disposait d'une plus grande autonomie dans certains domaines comme la nomination du personnel du siège, le programme des publications et le recrutement des experts. A ce propos, plusieurs délégations ont évoqué le prochain rapport que le Secrétaire général a été prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, sur la question de l'établissement et de la présentation du programme et du budget de l'ONUDI comme un document distinct.

174. De nombreuses délégations ont considéré que la question de l'autonomie ou d'une plus grande autonomie constituera l'un des aspects essentiels des délibérations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.

175. A sa 162ème séance, le 13 mai 1974, le Conseil a examiné un projet de résolution présenté par le Président du Conseil à la huitième session et intitulé "Poursuite de la formulation de la stratégie à long terme de l'ONUDI - Rapport du Comité spécial" (ID/B/L.180/Rev.1). A la 163ème séance, le 13 mai 1974, le Conseil a adopté ce projet de résolution à l'unanimité [voir annexe I, résolution 42 (VIII)].

176. Après l'adoption de cette résolution, une délégation a fait une déclaration concernant le lien entre le rapport du Comité spécial et les budgets-programmes de l'ONUDI pour les périodes biennales 1974-1975 et 1976-1977 ainsi que le plan à moyen terme pour la période 1976-1979. Il est rendu compte de cette intervention au chapitre III du présent rapport dans la section consacrée à la mise à jour du budget et du programme et à l'examen du plan à moyen terme 11/.

177. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il avait écouté avec intérêt les observations présentées par les délégations participant au débat sur le rapport du Comité spécial. Il a indiqué que le secrétariat n'était pas encore en mesure de faire des observations détaillées quant aux suggestions avancées, mais il a promis d'étudier attentivement cette question et de faire rapport en temps utile au Conseil ou à son Comité permanent.

11/ Voir plus haut, par. 148.

178. Pour l'examen du point 8 de son ordre du jour, le Conseil était saisi d'un projet de résolution sur les ressources naturelles des pays en voie de développement et leurs rapports avec les problèmes de l'industrialisation, contenu au paragraphe 46 du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa troisième session (ID/B/139). Ce projet de résolution a été présenté au Conseil à sa huitième session par les délégations de Cuba, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (qui figuraient parmi les auteurs du projet de résolution présenté au Comité permanent, à sa troisième session) ainsi que par la délégation de la Pologne 13/.

179. Plusieurs délégations, dont certains des auteurs du projet de résolution, ont souligné que les problèmes de l'industrialisation étaient inséparables du droit souverain des Etats d'exploiter, traiter et mettre en valeur leurs ressources naturelles sans être soumis à des pressions ou à une domination de la part d'intérêts étrangers et du droit de légiférer en la matière et le cas échéant de nationaliser ces ressources pour protéger leurs droits et les intérêts de leurs populations. Les mêmes délégations ont souligné que les organismes des Nations Unies se préoccupent de plus en plus de la question des ressources naturelles, ainsi que le montrent les recommandations et les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, du Comité des ressources naturelles, du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI et du Conseil du développement industriel lui-même.

180. Plusieurs délégations ont déclaré que l'assistance aux pays en voie de développement en vue d'une utilisation plus efficace de leurs ressources naturelles pour le développement industriel devrait faire partie intégrante des activités de l'ONUDI en matière d'industrialisation et que le budget-programme biennal et le plan à moyen terme devraient tenir compte de ce rôle de l'organisation.

181. L'observateur d'un pays participant aux activités de l'ONUDI a déclaré que la souveraineté sur les ressources naturelles, y compris le droit de les nationaliser, implique que chaque pays devrait être libre de choisir ses objectifs de rester maître des moyens de réaliser son développement, et de protéger ses ressources non renouvelables contre le risque de gaspillage ou le pillage. Le même observateur a estimé, comme plusieurs délégations, que le contrôle de l'Etat sur les ressources naturelles contribuerait à créer les conditions nécessaires

12/ On trouvera la relation des débats sur la question des ressources naturelles dans le compte rendu analytique ID/B/SR.161. De plus, cette question a été abordée à plusieurs reprises au cours du débat général; le résumé des interventions pertinentes figure dans les comptes rendus analytiques ID/B/SR.150 à ID/B/SR.153.

13/ Ces pays, ainsi que la Bulgarie et la Hongrie (qui n'étaient pas membres du Conseil à la huitième session), avaient initialement soumis un projet de résolution au Conseil, à sa sixième session, sous la cote ID/B/L.123 et Add.1. Ce projet de résolution a été par la suite présenté au Conseil, à sa septième session, sous la cote ID/B/L.153. Une version révisée de ce projet, tenant compte des discussions qui ont eu lieu au cours de la septième session du Conseil, a été publiée sous la cote ID/B/C.3/L.15 puis reproduite dans le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa troisième session (ID/B/139, par. 46).

au développement économique, notamment en ce qui concerne la formation, l'accès aux connaissances techniques et l'obtention de conditions favorables en matière d'échanges commerciaux.

182. Une des délégations figurant parmi les auteurs du projet de résolution a déploré que l'importante question des ressources naturelles soit discutée en séance plénière avant que les délégations aient eu la possibilité de cerner certains aspects essentiels du problème et avant qu'on ait pu obtenir des délégations de divers autres pays en voie de développement, que cette question intéresse de la façon la plus directe, qu'elles se joignent aux auteurs du projet de résolution.

183. Une autre délégation a elle aussi estimé que la question des ressources naturelles présentait un intérêt capital pour les pays en voie de développement eux-mêmes et que ces pays devaient donc prendre une part active à la formulation des recommandations qui s'y rapportent. Elle a aussi fait remarquer que le projet de résolution considéré mettait en jeu d'importantes questions de politique et d'organisation. De l'avis de cette délégation, c'est aux pays en voie de développement qu'il appartient de décider de la relation entre la souveraineté sur les ressources naturelles et leur utilisation en vue du développement. La version actuelle du projet de résolution devra être modifiée pour tenir compte des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. Pour cette raison, cette délégation a recommandé que la question des ressources naturelles soit renvoyée à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI pour y être examinée au titre des points appropriés de son ordre du jour, et que le secrétariat prépare la documentation nécessaire à cet effet. Plusieurs délégations, dont les auteurs du projet de résolution, ont appuyé cette proposition.

184. Le Conseil, tenant compte des vues exprimées au cours des discussions et de la grande importance qu'attachent les délégations aux rapports entre les ressources naturelles et le développement industriel, a décidé que la question devait être renvoyée à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui doit se tenir à Lima, pour y être discutée au titre d'un point approprié de l'ordre du jour de cette conférence.

185. Une délégation a exprimé le vœu que, lors des préparatifs de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, le problème des ressources naturelles soit envisagé dans le contexte général des problèmes de l'industrialisation, tant en ce qui concerne la Déclaration de principe que les mesures d'action recommandés par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution (XXVIII) du 6 décembre 1973. Elle a également fait observer que le problème doit être envisagé, non seulement du point de vue de la souveraineté nationale, qui est indiscutable, mais aussi de celui de la conservation des ressources et de la situation spéciale des ressources partagées entre deux ou plusieurs Etats, dont il est fait mention dans la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1973.

186. Une autre délégation a déclaré que si la deuxième Conférence générale de l'ONUDI devait, lors de ses travaux préparatoires et pendant la session de la Conférence elle-même, examiner dans le contexte général de l'industrialisation la question des ressources naturelles partagées entre deux ou plusieurs Etats, elle devrait accorder une attention particulière aux préoccupations qu'inspire la

résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, dont l'interprétation abusive va à l'encontre des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, portant ainsi atteinte aux droits souverains permanents des Etats. La formule fallacieuse des "consultations préalables" dont il est question dans cette résolution est un artifice de procédure qui n'a pas jusqu'ici permis de résoudre de problèmes concrets, et la résolution elle-même omet de définir la notion de "ressources naturelles partagées" en élargissant de façon exorbitante la compétence du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ce qui laisse la porte ouverte à de désastreuses erreurs d'interprétation. De l'avis de cette délégation, la seule formule qui permettrait de résoudre efficacement et équitablement d'éventuels conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles partagées entre plusieurs Etats est celle de la "responsabilité juridique", exposée dans la Déclaration sur l'exploitation des fleuves internationaux, adoptée le 3 juin 1971 à Asunción, par le Comité du bassin du Rio de la Plata, car cette formule garantit le droit souverain des Etats à exploiter leurs ressources naturelles comme ils l'entendent et le droit des Etats tiers à ne pas subir de préjudices du fait de cette exploitation.

CHAPITRE VII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES 14/

187. Pour l'examen du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil du développement industriel était saisi des documents ID/B/131 et Add.1 et ID/B/INF.43.

Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales

188. A sa 161^{ème} séance, le 10 mai 1974, le Conseil a examiné la demande de participation aux activités de l'ONUDI présentée par le Secrétariat international du service volontaire (SISV). Le Conseil a décidé d'accorder au SISV le statut prévu par l'article 75 de son règlement intérieur. Plusieurs délégations se sont félicitées de voir le SISV associé aux activités de l'ONUDI.

189. Le secrétariat a fait savoir que l'Organisation des Etats riverains du Sénégal (OERS), qui participait aux activités de l'ONUDI en vertu de l'article 75 du règlement intérieur du Conseil, a pris désormais le nom d'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS). Le Conseil a décidé que cette organisation conserverait le statut accordé précédemment à l'Organisation des Etats riverains du Sénégal.

Examen de demandes présentées par des organisations
non gouvernementales

190. Un comité ad hoc composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif s'est réuni le 8 mai 1974 et a examiné les demandes d'admission au statut consultatif auprès de l'ONUDI présentées dans les documents ID/B/113 et Add.1. Le Comité ad hoc a recommandé au Conseil, conformément à la procédure établie pour l'octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel 15/, d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

- a) Assistance pétrolière réciproque entre les Etats de l'Amérique latine (ARPEL);
- b) Fédération européenne des associations de conseils en organisation (FEACO);
- c) Comité international des plastiques en agriculture (CIPA);
- d) Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle (ICSID);

14/ Les délibérations sur les questions concernant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont résumées dans le compte rendu analytique ID/B/SR.161.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 15, (A/7215), annexe IV.

- e) Association internationale des fabricants de superphosphate et d'engrais composés (ISIA);
- f) Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement (ALIDE);
- g) Institut latino-américain des matières plastiques (ILAP).

191. Le Comité ad hoc a également recommandé que l'examen de la demande présentée par le Secrétariat international de la laine (IWS) soit renvoyé à la neuvième session du Conseil.

192. A sa 161ème séance, le 10 mai 1974, le Conseil a approuvé les recommandations du Comité ad hoc.

Aperçu des activités menées dans le domaine de l'industrie par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

193. Se référant au document ID/B/INF.43, qui contient un résumé des activités menées en 1973 dans le domaine de l'industrie par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONUDI, le secrétariat a rappelé que ce document est présenté chaque année au Conseil pour information. Puisque la coopération de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales fait l'objet de rapports réguliers au Conseil, notamment dans la documentation relative à la coordination, et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2538 (XXIV) du 11 décembre 1969 a fait appel à tous les organes, organismes et comités de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils réduisent le volume de la documentation, le secrétariat a proposé de ne plus publier dorénavant ce rapport d'information.

194. La proposition du secrétariat a été acceptée par le Conseil.

195. Pour l'examen de ce point de son ordre du jour, le Conseil était saisi du Rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5), en particulier de son chapitre VI, et d'un état financier (ID/B/L.171).

196. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a déclaré que l'année 1973 n'avait été marquée par aucun changement important dans l'organisation ou la structure de l'ONUDI, hormis la création et l'entrée en fonctions du Groupe du programme de coopération BIRD/ONUDI.

197. Il a ensuite rappelé que le secrétariat avait deux tâches importantes à remplir en 1974, à savoir adapter les méthodes administratives et comptables au nouveau système de budget-programme biennal, et établir un nouveau plan à moyen terme et un nouveau budget-programme biennal pour le second cycle de programmation qui commencera en 1976.

198. Il a d'autre part fait allusion aux graves restrictions budgétaires intervenues en 1973 et à la situation difficile dans laquelle se trouvent les Nations Unies à la suite de la crise monétaire mondiale et des fluctuations monétaires qu'elle a entraînées. Le volume de l'assistance technique fournie par l'ONUDI en 1973 ayant été faible, contrairement aux espoirs, les remboursements perçus par l'organisation au titre des frais généraux ont diminué, de sorte qu'à la fin de l'année les dépenses imputées sur ce poste en dépassaient les recettes; il faudra redresser cette situation en 1974, ce qui nécessitera sans aucun doute une réduction du nombre de postes financés au titre des fonds alloués pour les frais généraux. A cet égard, le secrétariat a rappelé qu'il coopère avec le PNUD et d'autres organisations chargées de l'exécution des projets pour mettre au point un système de mesure des coûts qui pourrait aboutir à l'adoption d'une nouvelle méthode pour le remboursement des dépenses de soutien aux projets.

199. En ce qui concerne la gestion du personnel, le représentant du secrétariat a exposé les efforts déployés pour améliorer les méthodes de recrutement et pour accélérer le rythme des nominations du personnel du Siège et des experts. De leur côté, les gouvernements des pays développés comme ceux des pays en voie de développement devront perfectionner leurs mécanismes pour faciliter le recrutement du personnel. L'ONUDI a besoin de candidats plus nombreux et plus qualifiés venant d'un plus grand nombre de pays. Le représentant du secrétariat a parlé des problèmes que pose le recrutement d'un personnel capable pour les missions d'assistance technique, étant donné la concurrence qui règne en ce domaine. Pour arriver à faire face à cette situation, l'ONUDI a besoin du concours des gouvernements et des comités nationaux. Le secrétariat a également lancé un appel aux gouvernements afin que ceux-ci prennent plus rapidement leurs décisions en ce qui concerne l'acceptation des candidatures.

^{16/} On trouvera la relation complète des débats sur cette question dans les comptes rendus analytiques ID/B/SR.161, ID/B/SR.163 et ID/B/SR.165. Cette question a aussi été abordée à plusieurs reprises au cours du débat général; on trouvera le résumé des interventions pertinentes dans les comptes rendus analytiques ID/B/SR.150 à ID/B/SR.153.

200. Le représentant du secrétariat a rendu hommage à la bonne volonté et à la patience dont les autorités autrichiennes font preuve dans leurs négociations avec l'ONUDI, afin de tenir compte des besoins complexes d'une organisation internationale dans la construction des installations permanentes du Siège, dans le Donaupark. Il a également rendu compte de l'état de la question des installations temporaires supplémentaires et exprimé au Gouvernement autrichien sa gratitude pour les efforts inlassables qu'il déploie pour répondre aux besoins de l'organisation. Il reste cependant un problème administratif et financier à résoudre, à savoir celui de l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée sur les achats effectués par l'organisation pour ses services du Siège. Le secrétariat a déclaré qu'il ne lui semblait pas que l'ONUDI doive à cet égard bénéficier d'un régime moins favorable que celui qui est accordé aux autres organismes des Nations Unies ayant leur siège dans d'autres pays d'Europe où existe une taxe analogue.

201. La délégation du pays hôte a déclaré qu'elle prenait note de ces observations, qui seraient examinées par son gouvernement.

202. Selon un certain nombre de délégations, le principe de la répartition géographique équitable n'est pas respecté pour le recrutement du personnel de l'ONUDI, en particulier en ce qui concerne les postes à l'échelon le plus élevé. Elles ont formulé l'espoir que la situation s'améliorerait rapidement, notamment en ce qui concerne les postes à l'échelon le plus élevé. Quelques délégations ont estimé que la répartition géographique des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs en poste à l'ONUDI devait respecter la formule de la répartition géographique souhaitable arrêtée par l'Assemblée générale pour l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a attiré l'attention sur le fait que le secrétariat de l'ONUDI fait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, il se peut qu'un pays équitablement représenté dans le secrétariat de l'ONUDI le soit insuffisamment dans l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs délégations ont également appelé l'attention sur la répartition par nationalité des experts de l'ONUDI. Tout en reconnaissant que le principal critère à retenir pour le recrutement de ces experts était celui de la compétence, elles ont demandé au Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour recruter des experts dans les pays insuffisamment représentés pour le moment. Certaines délégations ont fait valoir que les experts recrutés dans les pays en voie de développement sont mieux à même de traiter des problèmes analogues à ceux qu'ils ont à résoudre dans leur pays d'origine.

203. Le secrétariat a fait savoir qu'il poursuivait les efforts entrepris pour assurer une répartition géographique plus équitable du personnel du Siège et il a évoqué les nouvelles initiatives que prennent les organismes des Nations Unies à cet égard, comme par exemple l'envoi de missions de recrutement et l'organisation de concours. Il a confirmé que l'ONUDI n'avait pas de quota géographique distinct et qu'elle était soumise au système général en vigueur pour l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat a invité les gouvernements à l'aider activement à trouver des candidats qualifiés, tant pour le Siège de l'Organisation que pour les services extérieurs.

204. A sa 162ème séance, tenue le 13 mai 1974, le Conseil a décidé de créer un groupe de rédaction non officiel ayant à sa tête le Président pour formuler des conclusions exposant les vues du Conseil sur la question d'une répartition géographique équitable du personnel de l'ONUDI, mais en fin de compte aucun accord n'a pu se faire à ce sujet.

205. Parlant au nom des délégations appartenant au Groupe des 77, une délégation a déclaré que les pays en voie de développement étaient profondément mécontents de leur mauvaise représentation actuelle aux échelons les plus élevés et aux postes de décision du secrétariat de l'ONUDI, c'est-à-dire aux postes de la classe P-5 et de rang supérieur. Des sept postes de la classe D-2, un seul est occupé par un ressortissant d'un pays en voie de développement. Le Groupe des 77 a estimé qu'il fallait redresser sans tarder cette situation peu satisfaisante en procédant à la promotion de ressortissants de pays en voie de développement à trois des postes de la classe D-2. De plus, le Groupe des 77 a proposé de tenir compte des considérations ci-après pour pourvoir les postes du secrétariat :

a) Le secrétariat de l'ONUDI devrait être considéré comme distinct du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

b) L'ONUDI ayant été créée essentiellement au bénéfice des pays en voie de développement, ces derniers devraient être plus largement représentés en particulier aux échelons les plus élevés et aux postes de décision du secrétariat de l'organisation;

c) La représentation des pays en voie de développement à ces postes du secrétariat devrait se faire sur une base identique à leur représentation au Conseil du développement industriel;

d) Pour la répartition des postes entre les divers pays, il y aurait lieu de respecter le principe d'une répartition géographique équitable; ce principe devrait s'appliquer au remplacement des fonctionnaires recrutés pour des contrats de durée déterminée, à la création de nouveaux postes d'administrateurs et au recrutement des experts.

206. La même délégation, parlant au nom du Groupe des 77, a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI de porter les vues des pays en voie de développement exposées plus haut à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour examen immédiat.

207. Une délégation, parlant au nom des délégations des pays développés à économie de marché, a déclaré que tout en prenant acte des inquiétudes exprimées par les pays en voie de développement, le groupe des pays développés à économie de marché ne pouvait approuver la déclaration faite au nom du Groupe des 77.

208. Une autre délégation qui n'appartient pas au Groupe des 77 a déclaré qu'elle appuyait sans réserve la position du Groupe et a réaffirmé l'opinion que les pays en voie de développement devraient être pleinement représentés au secrétariat de l'ONUDI.

209. Un certain nombre de délégations de pays socialistes d'Europe de l'Est ont également fait une déclaration au sujet de la sous-représentation aux postes de l'ONUDI. D'une façon générale, elles ont appuyé les vues des pays en voie de développement; toutefois, elles ont souligné qu'il était nécessaire d'observer le principe d'une répartition géographique équitable énoncé par la Charte des Nations Unies.

210. Une délégation a appuyé le projet de créer une unité centrale de formulation et d'évaluation des programmes dotée des attributions décrites dans le budget-programme pour 1974-1975 et elle a prié le secrétariat d'informer le Conseil des mesures prises pour créer ce service.

211. Certaines délégations ont émis l'opinion qu'il serait peut-être souhaitable de nommer un adjoint au Directeur exécutif. Le secrétariat a rappelé que ce poste avait été demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour 1974-1975 mais qu'il avait été refusé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par l'Assemblée générale.

212. Des délégations ont présenté diverses suggestions en ce qui concerne l'utilisation du personnel, notamment d'établir pour le personnel de l'ONUDI une rotation entre le Siège et les services extérieurs, de faire des échanges avec le PNUD, d'accroître le nombre des ingénieurs par rapport à celui des économistes et de modifier la répartition du personnel entre les divers services du secrétariat.

213. Certaines délégations ont appuyé l'idée d'octroyer une autonomie administrative accrue à l'ONUDI. Un certain nombre d'entre elles ont appelé l'attention sur la recommandation VI du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/133, par. 35 et 36). Une référence à cette question est faite dans la résolution 42 (VIII) que le Conseil a adoptée à sa 163ème séance et dans laquelle il prie le Directeur exécutif de soumettre à la deuxième Conférence générale pour examen et recommandation les sections pertinentes du rapport du Groupe d'experts de haut niveau et du rapport du Comité spécial (ID/B/142 et Corr.1), y compris leurs annexes, en y joignant un rapport complet sur les délibérations et les décisions de l'Assemblée générale en la matière ainsi que les recommandations qu'il pourrait souhaiter formuler. A cet égard, plusieurs délégations ont évoqué le rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session (A/9663).

214. Plusieurs délégations se sont inquiétées de ce que l'ONUDI pourrait ne pas être en mesure d'exécuter le programme approuvé du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire et des compressions qui en résulteraient pour le budget de l'organisation. Elles ont prié instamment le Directeur exécutif de s'efforcer d'obtenir des crédits supplémentaires à la prochaine session de l'Assemblée générale afin de remédier à cette situation. D'autres délégations ont estimé que, pour le prochain cycle budgétaire (1976-1977), le secrétariat devrait veiller à prévoir dans le budget des ressources en personnel et autres suffisantes pour permettre à l'ONUDI d'exécuter tous ses programmes et en particulier d'appliquer les recommandations du Comité spécial.

CHAPITRE IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA NEUVIEME SESSION DU
CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA
CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT

215. A sa 165ème séance, le 14 mai 1974, le Conseil a adopté pour sa neuvième session l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa cinquième session.
5. Activités de l'ONUDI :
 - a) Rapport du Directeur exécutif et examen sommaire des activités menées en 1974;
 - b) Plan à moyen terme pour 1976-1979;
 - c) Budget-programme pour 1976-1977.
6. Suite à donner aux décisions et aux recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.
7. Questions concernant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
8. Questions d'organisation et de finances.
9. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Conseil du développement industriel et des sixième et septième sessions du Comité permanent.
10. Dates et lieux de la dixième session du Conseil du développement industriel et des sixième et septième sessions du Comité permanent.
11. Adoption du rapport de la neuvième session.

216. Une délégation, appuyée par une autre, a fait remarquer que l'ordre du jour proposé pour la neuvième session du Conseil ne prévoyait pas de débat général; à son avis, l'omission de ce point de l'ordre du jour était acceptable pour cette session, étant donné que le Conseil se réunirait peu de temps après la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, mais qu'elle ne devait pas pour autant être considérée comme créant un précédent.

217. Le Conseil a également adopté pour la cinquième session du Comité permanent l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Arrangements préparatoires à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.
5. Suite à donner aux décisions et aux recommandations de :
 - a) La sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,
 - b) La Conférence mondiale de l'alimentation au sujet des questions intéressant l'industrialisation.
6. Examen des mesures découlant de la résolution 42 (VII) du Conseil du développement industriel.
7. Evaluation.
8. Adoption du rapport.

CHAPITRE X. DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA CINQUIEME
SESSION DU COMITE PERMANENT

218. Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, une délégation a présenté, au nom du Groupe des 77, un projet de recommandation (ID/B/L.178/Rev.1) prévoyant que les représentants des pays membres du Groupe des 77 se réuniraient, pendant la cinquième session du Comité permanent à Vienne, afin de préparer la deuxième Conférence générale de l'ONUDI. Cette délégation a souligné qu'il importait de bien préparer la Conférence et a précisé que le projet de recommandation visait à établir le cadre juridique nécessaire à une réunion du Groupe des 77 pour permettre à ses membres d'harmoniser leurs vues avant la Conférence.

219. Une autre délégation a déclaré que la question faisant l'objet du projet de recommandation avait été examinée par un groupe de contact qui avait préparé une proposition et un projet de décision qui, s'ils étaient adoptés par le Conseil, rendraient superflu le projet de recommandation.

220. Le Directeur exécutif a jugé acceptable la proposition tendant à ce que le secrétariat fournisse les installations et services nécessaires pour que le Groupe des 77 puisse se réunir au cours de la prochaine session du Comité permanent; il a déclaré qu'il croyait comprendre que la participation à cette réunion ne serait pas réservée aux pays membres du Groupe qui seraient à ce moment membres du Conseil. Le secrétariat ne pourrait cependant pas fournir ces installations et services après la clôture officielle d'une session.

221. Après un court débat et après que le secrétariat eut présenté au Conseil, conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, un état des incidences financières qu'aurait la prolongation de la cinquième session du Comité permanent, le Conseil, à sa 165ème séance, a décidé que la cinquième session du Comité permanent aurait lieu du 2 au 14 décembre 1974 et qu'elle reprendrait, sous la forme et avec la composition qui auront été décidées, du 20 au 27 janvier 1975. Le Conseil a recommandé qu'au cours de la première partie de la cinquième session, en décembre, le Comité permanent suspende ses travaux pendant plusieurs jours pour permettre aux différents groupes de tenir les consultations nécessaires. Le Conseil a également recommandé au Directeur exécutif de l'ONUDI de prendre des mesures pour permettre aux représentants des pays membres du Groupe des 77 et d'autres groupes qui le désirent de se réunir pendant cette interruption, afin de préparer la deuxième Conférence générale de l'ONUDI. La cinquième session du Comité permanent reprendrait ensuite du 20 au 27 janvier 1975.

222. A sa 165ème séance, le Conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante 17/ :

"Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2952 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1972,

17/ Les débats relatifs à cette question sont résumés dans le compte rendu analytique ID/B/SR.165.

Considérant les circonstances exceptionnelles qui prévaudront en 1975 et sans créer de précédent :

1. Décide, conformément aux dispositions de l'article 62 de son règlement intérieur, qu'à sa cinquième session, le Comité permanent, en sa qualité de Comité préparatoire de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, sera constitué, à la reprise de sa session du 20 au 27 janvier 1975, des Etats qui étaient membres du Conseil en 1974 auxquels s'ajouteront les Etats qui auront été élus pour la période qui commencera le 1er janvier 1975; au cours de cette reprise de session, le Comité permanent conservera son Bureau;

2. Décide qu'en 1975, le Comité permanent ne tiendra pas sa session ordinaire de printemps;

3. Décide en outre, pour donner effet aux dispositions qui précèdent, de suspendre jusqu'au début de sa neuvième session, l'application de la résolution 32 (VI) du Conseil."

223. En ce qui concerne la neuvième session du Conseil du développement industriel, il a été décidé qu'elle aurait lieu à Vienne du 21 avril au 2 mai 1975 et que l'ordre du jour comporterait tous les points voulus.

CHAPITRE XI. QUESTIONS DIVERSES

Inscription des Bahamas sur la liste C et de la République démocratique allemande sur la liste D de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale

224. Aux termes de la résolution 3088 (XXVIII) du 6 décembre 1973 sur la révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel, qu'elle a adoptée à sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les Bahamas sur la liste C et la République démocratique allemande sur la liste D de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966.

225. A sa 163ème séance, le 13 mai 1974, le Conseil a pris note de cette décision de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions énoncées dans la dernière phrase du paragraphe 4 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI.

Rapports du Corps commun d'inspection

226. Conformément aux dispositions relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, proposées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1457 (XLVII) en date du 8 août 1969 et 1554 (XLIX) en date du 30 juillet 1970, et conformément aux procédures définies par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion dans son mémorandum du 20 juillet 1970, le secrétariat, dans une note du Directeur exécutif (ID/B/141), a soumis au Conseil pour examen les rapports du Corps commun d'inspection qui intéressent les activités hors siège de l'ONUDI.

227. A sa 163ème séance, le Conseil a pris note des rapports du Corps commun d'inspection et de la note du Directeur exécutif (ID/B/141).

CHAPITRE XII. EXAMEN DU RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION

228. A sa 165^{ème} séance, le 14 mai 1974, le Conseil a adopté à l'unanimité le rapport sur les travaux de sa huitième session, étant entendu que le Rapporteur se chargerait d'établir la partie du rapport relative aux derniers débats.

229. Le secrétariat a proposé que, conformément à une demande de réduction de la documentation, formulée à la sixième session du Conseil du développement industriel 18/, le Conseil, au lieu de communiquer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un aperçu des activités de l'ONUDI en 1973, lui communique le rapport annuel du Directeur exécutif (ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5). Le Conseil a accepté cette proposition.

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 16 (A/8716), par. 42 à 50.

CHAPITRE XIII. CLOTURE DE LA HUITIEME SESSION DU CONSEIL

230. Après des déclarations faites par le Président de la huitième session et par les représentants de divers groupes géographiques, la huitième session du Conseil a pris fin à 22 h 15, le 14 mai 1974.

ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel
à sa huitième session

SOMMAIRE

- 39 (VIII) Conseillers industriels hors-siège
- 40 (VIII) Programme des Services industriels spéciaux
- 41 (VIII) Programme d'action en faveur des pays en voie de développement
les moins avancés
- 42 (VIII) Poursuite de la formulation de la stratégie à long terme de
l'Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel : rapport du Comité spécial
- 43 (VIII) Mise en oeuvre des décisions prises par l'Assemblée générale
des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire

Le Conseil du développement industriel,

Ayant examiné le rapport sur les activités des conseillers industriels hors-siège a/,

Ayant appris par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement que l'Administrateur n'envisage pas pour l'instant le financement de plus de 30 postes de conseillers industriels hors-siège, sans exclure pour autant un accroissement de ce nombre,

Notant que 24 postes seulement de conseillers industriels hors-siège ont été pourvus à ce jour et que des mesures ont été prises pour pourvoir les postes restants,

Notant avec satisfaction la nomination d'administrateurs adjoints financés par les gouvernements donateurs

Considérant que le nombre des conseillers industriels hors-siège devra être augmenté et que, outre le Programme des Nations Unies pour le développement, il faudrait étudier la possibilité de recourir à d'autres sources pour le financement de ces postes,

Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'étudier, avec les organisations et les Etats intéressés membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la possibilité d'obtenir les services de conseillers industriels hors-siège additionnels expérimentés et compétents qui seraient financés par des sources autres que le PNUD et, notamment, par les fonds provenant du budget ordinaire, et de faire rapport sur les résultats au Conseil du développement industriel à sa neuvième session.

162ème séance plénière
13 mai 1974

a/ ID/B/C.3/15 et Corr. 1 et 2.

Le Conseil du développement industriel,

Ayant examiné le rapport sur le programme des Services industriels spéciaux pour 1973 b/,

Notant avec inquiétude les retards et difficultés de procédure qui se sont produits dans la mise en oeuvre du programme des Services industriels spéciaux, et le fléchissement de son taux de réalisation en 1973,

Ayant entendu avec intérêt les déclarations du représentant du Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant avec intérêt les modifications que l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI ont, le 9 mai 1974, décidé d'apporter aux modalités et procédures de travail applicables au programme des Services industriels spéciaux c/,

1. Se félicite des mesures prises pour mettre en oeuvre sans délai ces modifications et considère que le Directeur exécutif devrait présenter au Conseil du développement industriel, à sa neuvième session, un rapport sur le fonctionnement des nouveaux arrangements;

2. Réaffirme l'importance de ce programme pour les pays en voie de développement et de son caractère propre de programme spécialement conçu pour réaliser avec rapidité et efficacité les objectifs en vue desquels il a été créé, et notamment répondre aux besoins à court terme qui se font sentir de façon urgente et imprévue;

3. Estime qu'il pourrait être le cas échéant encore nécessaire de simplifier et modifier plus avant les procédures, en vue de permettre une mise en oeuvre plus efficace du programme, et qu'il faudrait à cette fin que le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel suive avec attention le fonctionnement des nouveaux arrangements;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et demande au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'examiner la création pour le programme des Services industriels spéciaux d'un compte spécial qui devrait inclure une contribution du Programme des Nations Unies pour le développement, d'un montant égal ou supérieur à 3,5 millions de dollars des Etats-Unis ainsi que d'autres contributions qui pourraient être versées par les pays en voie de développement et les pays développés intéressés en tant que donations spéciales, et qui pourrait être géré par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, étant entendu qu'un montant égal ou supérieur à un million de dollars par an serait spécialement réservé pour être utilisé dans les pays les moins développés;

5. Demande au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de présenter au Comité permanent, à sa cinquième session, un rapport détaillé sur les mesures prises pour donner suite aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

162ème séance plénière
13 mai 1974

b/ ID/B/C.3/20 et Add.1 et 2.

c/ ID/B/L.177.

41 (VIII). Programme d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970 sur la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux termes de laquelle des mesures spéciales doivent être prises en faveur des pays en voie de développement les moins avancés afin de leur permettre de bénéficier pleinement et équitablement des mesures envisagées dans le cadre de cette décennie,

Rappelant en outre la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1971 identifiant le "noyau" des pays les moins avancés et demandant aux organes et programmes des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'entreprendre à l'intention des pays en voie de développement les moins avancés des programmes orientés vers l'action en faveur de ces pays,

Considérant la résolution 31 (VI) du Conseil du développement industriel du 2 juin 1972 invitant le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à accorder une attention accrue et continue à la préparation des programmes opérationnels et des programmes de soutien de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 37 (VII) du Conseil du développement industriel en date du 15 mai 1973, concernant le programme d'action pour les pays en voie de développement les moins avancés,

Prenant note de la résolution 3174 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1973 concernant les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Ayant présentes à l'esprit la résolution 33 (VI) du Conseil du développement industriel sur la deuxième Conférence générale de l'ONUDI en date du 2 juin 1972, ainsi que la résolution 3087 (XXVIII) de l'Assemblée générale relative à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en date du 6 décembre 1973 et notamment son paragraphe 3 demandant de définir un plan général d'action pour aider les pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur industrialisation,

Notant avec satisfaction qu'au titre du point 6 b) de son ordre du jour provisoire, la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel examinera la mise en oeuvre des mesures spéciales prises pour assister les pays en voie de développement les moins avancés et les principaux problèmes à résoudre d/,

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 16 (A/9016), par. 67.

Prenant en considération les vœux de l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire, demandant de prendre des mesures urgentes pour aider les pays les plus touchés par la situation économique mondiale actuelle e/,

1. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de tenir compte entre autres des conclusions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'élaborer, en consultation avec les Etats intéressés, un programme d'ensemble détaillé et orienté vers l'action pour aider les pays en voie de développement les moins avancés; il le prie également de présenter ce programme à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qui se tiendra à Lima, en 1975;

2. Invite le Directeur exécutif à nommer, si nécessaire, des consultants et des experts pour l'aider dans l'élaboration du programme prévu au paragraphe 1 ci-dessus.

162ème séance plénière

13 mai 1974

e/ Résolution 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, de l'Assemblée générale.

42 (VIII). Poursuite de la formulation de la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Comité spécial

A

Le Conseil du développement industriel,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2823 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1971 portant création du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Ayant également présente à l'esprit sa propre résolution 38 (VII), en date du 15 mai 1973,

Ayant examiné le rapport et les conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel f/,

Prenant note du consensus auquel est parvenu le Comité spécial, tel qu'il se dégage de son rapport,

Prenant également note des diverses vues exprimées au cours de la huitième session du Conseil du développement industriel,

Notant avec satisfaction les conclusions et les recommandations du Comité spécial contenues dans son rapport f/, et considérant qu'en liaison avec le rapport du Groupe d'experts de haut niveau g/, auxquelles elles se rapportent, elles marquent une nouvelle étape vers la formulation et le développement dynamique d'une stratégie parfaitement cohérente,

1. Fait siennes les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les transmet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

a) D'engager avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les consultations nécessaires en vue de trouver les ressources requises pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts

f/ ID/B/142 et Corr.1.

g/ ID/B/133.

de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, telles que les a précisées le Comité spécial;

b) D'entreprendre immédiatement la mise en oeuvre de celles des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau, précisées par le Comité spécial, dont l'application ne dépend pas des dispositions susmentionnées;

c) De se fonder, entre autres, sur le rapport du Comité spécial pour établir le prochain budget-programme biennal et le plan à moyen terme pour la période 1976-1979;

d) D'étudier toutes les possibilités évoquées dans le rapport du Comité spécial, notamment celle d'obtenir une augmentation du budget ordinaire, et d'examiner tous les modes de financement disponibles pour la mise en oeuvre des recommandations, particulièrement en ce qui concerne le programme de recherche et d'études;

e) De faire rapport au Comité permanent, à sa cinquième session, sur les mesures concrètes prises ou envisagées pour donner suite à chaque recommandation et sur l'état d'avancement des études y relatives, en application des dispositions des alinéas précédents du présent paragraphe, y compris sur toute modification de l'organisation et des effectifs;

3. Décide que, pour faciliter la poursuite de la formulation d'une stratégie à long terme lors de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Directeur exécutif soumettra directement le rapport du Groupe d'experts de haut niveau et le rapport du Comité spécial à ladite Conférence qui sera également saisie, pour référence, de la documentation mentionnée dans le rapport du Comité spécial.

163ème séance plénière
13 mai 1974

B

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, et en particulier son paragraphe 37,

Rappelant également le point 8, "Dispositions institutionnelles concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" de l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel h/,

Rappelant la décision de l'Assemblée générale portée à son attention par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au paragraphe 768 de son rapport annuel au Conseil du développement industriel i/,

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 16 (A/9016), par. 67.

i/ ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5.

1. Recommande à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, de procéder d'urgence à un examen approfondi de ces questions;

2. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de soumettre à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, pour examen et recommandations, les sections pertinentes du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, y compris leurs annexes, en y joignant un rapport complet sur les délibérations et les décisions de l'Assemblée générale en la matière ainsi que les recommandations qu'il pourrait souhaiter formuler.

163ème séance plénière

13 mai 1974

43 (VIII). Mise en oeuvre des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire

Le Conseil du développement industriel,

Considérant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire j/,

Notant que le paragraphe 4 de la section IX du Programme d'action stipule que les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences du système des Nations Unies seront tous chargés d'appliquer le Programme d'action,

Gardant à l'esprit le rôle capital de l'industrialisation dans le développement des pays en voie de développement,

Rappelant la résolution 42 (VIII), en date du 13 mai 1974, du Conseil du développement industriel relative à la poursuite de la formulation de la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

1. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de soumettre au Comité préparatoire, à sa cinquième session, un rapport sur le rôle possible, les activités et les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel visant à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale, particulièrement en ce qui concerne les objectifs au sujet desquels le Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans son rapport et ses conclusions k/ demande également une action;

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'aider le Comité ad hoc du Programme spécial, dont la création est prévue au paragraphe 6 de la section X du Programme d'action, à s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées en ce qui concerne les questions relatives à l'industrialisation et en particulier celles qui sont visées au paragraphe 39 du rapport et des conclusions du Comité spécial;

3. Prie également le Directeur exécutif de fournir, dans les limites de la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, une assistance dans l'opération d'urgence à entreprendre conformément au Programme spécial, particulièrement là où cette assistance peut amener immédiatement une amélioration de la situation économique des pays en voie de développement les plus gravement touchés, en les rendant moins dépendants de l'importation onéreuse de facteurs de production industriels, tels que les engrais, servant à la production alimentaire.

165ème séance plénière
14 mai 1974

j/ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974.

k/ ID/B/142.

ANNEXE II

Liste des documents établis avant la session et présentés
par le secrétariat au Conseil du développement industriel

ID/B/131/Add.1	Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales
ID/B/137/Rev.2	Ordre du jour de la huitième session
ID/B/138	Ordre du jour provisoire annoté
ID/B/139	Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa troisième session
ID/B/140 et Corr.2, 4 et 5	Rapport annuel du Directeur exécutif
ID/B/141	Rapports du Corps commun d'inspection
ID/B/142 et Corr.1	Rapport et conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI
ID/B/143 et Corr.1	Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa quatrième session

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
